SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'Administration
du SDIS

Séance du : 17 mars 2016

GDAF/SFIN

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'EMPRUNT INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Le budget d'investissement 2015 du SDIS64 prévoyait environ 4 456 411.32 € d'emprunt nouveau.

L'arrêt des comptes d'investissement pour l'année 2015 étant effectué et compte-tenu des réalisations de l'exercice, le besoin de recours à l'emprunt s'élève à 2 466 670.77 €.

Par délibération n°2015/51 du 11 juin 2015, une délégation a été confiée au président afin de négocier et de contracter les emprunts.

Cette délibération prévoit de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la séance du conseil d'administration suivant la décision.

Pour couvrir le besoin de financement 2015, une consultation a été réalisée portant sur un emprunt de 2 400 000 €.

Quatre banques ont répondu, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque postale.

L'offre de la Banque Postale a été retenue en raison de conditions financières plus favorables.

Le contrat signé présente les caractéristiques suivantes :

Prêteur : La Banque Postale
Type d'emprunt : Prêt à taux variable
Montant : 2 400 000 €
Durée du prêt : 15 ans
Mise à disposition des fonds : 19 février 2016
Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixé + 0,91 %
Périodicité: Trimestrielle
Mode d'amortissement : Constant
Commission d'engagement : 2 400 €
Clauses de remboursement anticipé : Indemnité dégressive de 0.25 % selon les conditions particulières du contrat.

Le conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-30 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n°2015/11 du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son président en matière d'emprunt ;

**PREND ACTE** de la signature du contrat d'emprunt aux caractéristiques décrites ci-dessus.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 24/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/03/2016

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du :17 mars 2016

GDEC/SARH

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ÉLARGISSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE DU SDIS64

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que : « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
Au titre de ce dernier article, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.
Le conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques a déterminé par délibérations les prestations attribuées aux agents ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
Les bénéficiaires de ces prestations sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur un emploi permanent.
Il est proposé d'élargir le champ des bénéficiaires des prestations d'action sociale du SDIS64 aux contractuels remplaçants de droit public et aux contractuels de droit privé qui bénéficient d'un certain temps de présence au sein du SDIS64.

Le conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°65/2002 du 22 octobre 2002 relative à l'organisation de la gestion des prestations d'action sociale ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°66/2002 du 22 octobre 2002 relative à à la restauration des agents du SDIS ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°18/2003 du 3 avril 2003 relative à la modification de l'organisation de la gestion des prestations d'action sociale ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°19/2003 du 3 avril 2003 relative à la modification de la restauration des agents du SDIS ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°154/2012 du 27 novembre 2012 relative à la protection sociale complémentaire-risque santé ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°155/2012 du 27 novembre 2012 relative à la protection sociale complémentaire-risque prévoyance ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique départemental en date du 4 mars 2016 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 16 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'élargir le champ des bénéficiaires des prestations d'action sociale du SDIS64 aux contractuels remplaçants de droit public et aux contractuels de droit privé, à compter de leur 7ème mois de présence consécutif au sein de l'établissement, hormis pour les titres-restaurants qui sont accordés à partir du premier jour de présence.
Outre cette condition d'ancienneté de 6 mois, l'agent doit toujours être en poste à la date où les conditions d'attribution des prestations sont à remplir.
2. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 articles 6478 et 6488.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 24/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/03/2016

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 mars 2016

GDEC / SGPE

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CRÉATION D'UN EMPLOI D'UN MÉDECIN DE GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de créer un emploi de médecin de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet afin de répondre aux missions obligatoires qui incombent au SSSM et notamment la réalisation des visites médicales d'aptitude et des visites médicales de médecine professionnelle pour les SPP et les SPV.

Cette création de poste permettra également d'assurer les astreintes départementales au titre de la chaine de commandement jusque là assurées en partie par des médecins de sapeurs-pompiers volontaires dont le nombre ne cesse de décroître.

A ce jour, la moyenne d'âge des médecins de sapeurs-pompiers volontaires est élevée (71% ont plus de 50 ans) et le recrutement de médecins de sapeurs-pompiers volontaires est difficile. De plus, les médecins de sapeurs-pompiers volontaires n'ont pas ou peu de disponibilité pour participer à la chaîne de commandement.

Au-delà des précisions apportées ci-dessus, il est utile de noter que trois médecins de sapeurs-pompiers volontaires en charge des visites médicales de médecine professionnelle vont être atteints par la limite d'âge. La création d'un tel poste permettra d'assurer une continuité dans cette activité : activité entrant dans le champ exclusif du Service de Santé et de Secours Médical.

| AFFECTATION | Définition du poste | Grades | Nombre de postes à créer |
|---|---|---|---|
| Service de Santé et de secours médical | Médecin de groupement | Médecin de 2ème classe à médecin hors classe | 1 POSTE<br>Temps complet<br>Date d'effet : 01/04/2016 |

Le conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable du comité technique départemental réuni le 4 mars 2016 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 16 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de créer à compter du 01/04/2016, un poste du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, du grade de médecin de 2ème classe à médecin hors classe, à temps complet ;

2. **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette décision sont inscrits au budget primitif 2016.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 24/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/03/2016

Délibération n° 2016 / 41

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 mars 2016

GDEC / SGPE

# DÉLIBÉRATION FIXANT UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE DANS LE CADRE DE CONCOURS ET EXAMENS

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.
Ces autorisations d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale, sur justificatifs et sous réserve des nécessités de service. Elles ne constituent pas un droit pour l'agent.
Si l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement ou de jours ARTT...), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Par délibérations (les autorisations spéciales d'absence non réglementées relèvent de la compétence du CASDIS) ou en application de la réglementation, le régime des autorisations d'absence est défini dans le règlement intérieur du SDIS64 et plus précisément dans son annexe V.
Il indique que dans le cadre de concours ou examens professionnels des autorisations d'absence sont susceptibles d'être accordées aux agents passant des concours ou examens professionnels en rapport avec l'administration locale. Ces autorisations peuvent être octroyées pour le(s) jour(s) des épreuves.

Il est proposé de compléter ce régime en retenant l'autorisation spéciale d'absence suivante :

| NATURE DE L'EVENEMENT | Bénéficiaires | Durée |
|---|---|---|
| Concours et examen en rapport avec l'administration locale | - fonctionnaires stagiaires et titulaires<br>- agents non titulaires de droit public | Le(s) jour(s) des épreuves dans la limite d'un concours ou examen au titre d'une année |

L'article 5 de l'annexe V du règlement intérieur et le tableau de synthèse portant sur les congés et absences figurant dans cette annexe V seront actualisés en conséquence.

Le conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique départemental réuni le 4 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'adopter la modification du régime des autorisations spéciales d'absence dans les conditions exposées ci-dessus.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 24/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/03/2016

Délibération n° 2016 / 42

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du :17 mars 2016

GDEC/SARH

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ

Par délibération du CASDIS en date du 18 décembre 2012 ont été mis à jour les taux maxima relatifs à l'attribution de l'indemnité de responsabilité afin de tenir compte de la parution des décrets relatifs à la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels et en particulier du décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.
Le décret n°2016-76 du 29 janvier 2016 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels actualise la liste des responsabilités particulières pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers professionnels et ouvrant droit à l'attribution d'une indemnité correspondante. Au vu de ces éléments, il convient de mettre à jour la délibération relative à l'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels.

Le conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

**VU** le décret n°2016-75 du 29 janvier 2016 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°168/2012 du 18 décembre 2012 relative à l'adaptation du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels, indemnité de responsabilité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique départemental en date du 4 mars 2016;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 16 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** la mise à jour des responsabilités particulières pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers professionnels du SDIS64 et des taux maxima de l'indemnité correspondante ainsi qu'il suit :

| GRADE | RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES | TRAITEMENT IB MOYEN (en pourcentage) |
|---|---|---|
| Sapeur de 2e ou 1re classe | Equipier | 6 |
| | Opérateur de salle opérationnelle | 7,5 |
| Caporal et caporal-chef | Equipier | 6 |
| | Opérateur de salle opérationnelle | 7,5 |
| | Chef d'équipe | 8,5 |
| | Chef opérateur de salle opérationnelle | 10 |
| Sergent | Chef d'équipe | 8,5 |
| | Chef opérateur de salle opérationnelle | 10 |
| | Chef d'agrès 1 équipe | 13 |
| | Adjoint au chef de salle opérationnelle | 14,5 |
| Adjudant | Chef d'agrès 1 équipe | 12 |
| | Chef d'agrès tout engin | 13 |
| | Adjoint au chef de salle opérationnelle | 14,5 |
| | Sous-officier de garde | 16 |
| Lieutenant de 2e classe | - | 13 |
| | Officier de garde | 16 |
| | Chef de groupe | 19 |
| | Chef de salle opérationnelle | 19 |
| | Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours | 20 |
| | Officier expert | 20 |
| | Chef de centre d'incendie et de secours | 22 |
| Lieutenant de 1re classe | - | 13 |
| | Chef de groupe | 19 |
| | Officier de garde | 16 |
| | Chef de bureau en centre d'incendie et de secours | 16 |
| | Chef de salle opérationnelle | 19 |
| | Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours | 20 |
| | Chef de centre d'incendie et de secours | 22 |
| | Adjoint au chef de groupement | 22 |
| | Officier expert | 20 |
| | Adjoint au chef de service | 20 |
| | Chef de service | 22 |
| Lieutenant hors classe | - | 13 |
| | Chef de groupe | 19 |
| | Officier de garde | 16 |
| | Chef de bureau en centre d'incendie et de secours | 16 |

| | | |
|---|---|---|
| | Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours | 20 |
| | Chef de salle opérationnelle | 19 |
| | Chef de centre d'incendie et de secours | 22 |
| | Adjoint au chef de groupement | 22 |
| | Officier expert | 20 |
| | Adjoint au chef de service | 20 |
| | Chef de service | 22 |
| Capitaine | - | 13 |
| | Chef de colonne | 20 |
| | Officier de garde | 15 |
| | Chef de bureau en centre d'incendie et de secours | 17 |
| | Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours | 21 |
| | Chef de centre d'incendie et de secours | 23 |
| | Adjoint au chef de groupement | 23 |
| | Officier expert | 21 |
| | Adjoint au chef de service | 21 |
| | Chef de service | 23 |
| Commandant | Chef de colonne | 15 |
| | Chef de site | 15 |
| | Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours | 18 |
| | Chef de centre d'incendie et de secours | 30 |
| | Adjoint au chef de groupement | 33 |
| | Chef de groupement | 35 |
| | Adjoint au chef de service | 22 |
| | Chef de service | 30 |
| | Directeur départemental adjoint | 36 |
| Lieutenant-colonel | Chef de site | 15 |
| | Chef de centre d'incendie et de secours | 30 |
| | Chef de groupement | 33 |
| | Chef de service | 30 |
| | Directeur départemental adjoint | 35 |
| | Directeur départemental | 39 |
| Colonel | Chef de site | 15 |
| | Chef de groupement | 32 |
| | Directeur départemental adjoint | 33 |
| | Directeur départemental | 34 |
| Infirmier | — | 16 |
| | Groupement | 20 |
| Infirmier principal et infirmier-chef | — | 16 |
| | Groupement | 20 |
| | Chefferie | 22 |
| Infirmier d'encadrement | — | 16 |

| | | |
|---|---|---|
| | Groupement | 24 |
| | Chefferie | 31 |
| Médecin de 2e classe et pharmacien de 2e classe | — | 24 |
| | Groupement | 31 |
| | Médecin-chef adjoint | 33 |
| | Pharmacien gérant PUI | 34 |
| | Pharmacien-chef | 34 |
| Médecin de 1re classe et pharmacien de 1re classe | — | 24 |
| | Groupement | 31 |
| | Médecin-chef adjoint | 33 |
| | Pharmacien gérant PUI | 34 |
| | Médecin-chef et pharmacien-chef | 34 |
| Médecin hors classe et pharmacien hors classe | — | 24 |
| | Groupement | 31 |
| | Médecin-chef adjoint | 33 |
| | Pharmacien gérant PUI | 34 |
| | Médecin-chef et pharmacien-chef | 34 |
| Médecin de classe exceptionnelle et pharmacien de classe exceptionnelle | — | 24 |
| | Groupement | 31 |
| | Médecin-chef adjoint | 33 |
| | Pharmacien gérant PUI | 34 |
| | Médecin-chef et pharmacien-chef | 34 |

Les sapeurs-pompiers professionnels qui occupaient, avant le 31 décembre 2012, un emploi opérationnel ou d'encadrement pour lequel ils avaient été formés et qui bénéficiaient à cette date, au titre des responsabilités particulières qu'ils exerçaient, d'une indemnité de responsabilité ne correspondant pas à leur grade par référence au tableau de concordance et au tableau I annexés au décret du 25 septembre 1990 susvisé dans leur rédaction issue du décret n°2016-75 du 29 janvier 2016 peuvent continuer à occuper cet emploi et à percevoir cette indemnité à titre personnel jusqu'au 31 décembre 2019.

1. **AUTORISE** le président à déterminer les taux individuels et à signer les arrêtés correspondants.
2. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64118.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 24/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/03/2016

Délibération n° 2016 / 43

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION CADRE DÉPARTEMENTALE ENTRE LE MEDEF BÉARN ET SOULE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention cadre départementale entre le MEDEF Béarn et Soule et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, en présence du préfet des Pyrénées-Atlantiques et du président de l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.
Cette convention définit les principes et les modalités permettant de communiquer et de promouvoir le volontariat chez les sapeurs-pompiers ainsi que les mesures existantes auprès des entreprises adhérentes au MEDEF Béarn et Soule afin d'encourager l'emploi, au sein de ces entreprises, de sapeurs-pompiers volontaires et de favoriser leur disponibilité pendant le temps de travail.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

**VU** la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers ;

**VU** la circulaire du 19 juillet 2006 relative au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

**VU** la convention cadre nationale entre le ministère de l'intérieur et le MEDEF du 11 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention cadre départementale entre le MEDEF Béarn et Soule et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et à la mobilisation des entreprises. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention cadre départementale relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et à la mobilisation des entreprises avec le président du MEDEF Béarn et Soule.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Délibération n° 2016 / 44

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION CADRE DÉPARTEMENTALE ENTRE LE MEDEF PAYS BASQUE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention cadre départementale entre le MEDEF Pays Basque et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, en présence du préfet des Pyrénées-Atlantiques et du président de l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.
Cette convention définit les principes et les modalités permettant de communiquer et de promouvoir le volontariat chez les sapeurs-pompiers ainsi que les mesures existantes auprès des entreprises adhérentes au MEDEF Pays Basque afin d'encourager l'emploi, au sein de ces entreprises, de sapeurs-pompiers volontaires et de favoriser leur disponibilité pendant le temps de travail.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

**VU** la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers ;

**VU** la circulaire du 19 juillet 2006 relative au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

VU la convention cadre nationale entre le ministère de l'intérieur et le MEDEF du 11 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention cadre départementale entre le MEDEF Pays Basque et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et à la mobilisation des entreprises. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention cadre départementale relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et à la mobilisation des entreprises avec le président du MEDEF Pays Basque.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Délibération n° 2016 / 45

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE BSE AMBULANCES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre BSE Ambulances et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jon MARTIN, électricien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hendaye.

Le bureau du conseil d'administration,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre BSE Ambulances et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jon MARTIN, électricien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hendaye. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. AUTORISE le président à signer la convention de disponibilité pour la formation en faveur de M. Jon MARTIN, électricien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hendaye, avec le directeur de BSE Ambulances.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

90

Délibération n° 2016 / 46

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 5 avril 2016

MPDV

# PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA SARL VAL DES OURS ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre la SARL Val des Ours et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Mme Jo DOCKSEY, employée de vente et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Bedous.

Le bureau du conseil d'administration,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n°2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre la SARL Val des Ours et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Jo DOCKSEY, employée de vente et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Bedous. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. AUTORISE le président à signer la convention de disponibilité pour la formation en faveur de Mme Jo DOCKSEY, sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Bedous, avec le directeur de la SARL Val des Ours.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

91

Délibération n° 2016 / 47

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 5 avril 2016

MPDV

# PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE SB ALLIANCE INFORMATIQUE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre SB Alliance Informatique et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Benjamin DE RESSEGUIER, technicien d'exploitation et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Soumoulou.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU**la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU**la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n°2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre SB Alliance Informatique et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Benjamin DE RESSEGUIER, technicien d'exploitation et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Soumoulou. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité en faveur de M. Benjamin DE RESSEGUIER, technicien d'exploitation et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Soumoulou, avec le directeur de SB Alliance Informatique.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 48

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE NAVARRENX ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la commune de Navarrenx et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail pour la formation et les missions opérationnelles de M. Jean-Michel CAMPISTROUTS, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Navarrenx et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Michel CAMPISTROUTS, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de M. Jean-Michel CAMPISTROUTS, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx, avec le maire de la commune de Navarrenx.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 49

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Sauveterre-de-Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail pour la formation et les missions opérationnelles de M. Francis POEYDOMENGE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Sauveterre-de-Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Francis POEYDOMENGE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de M. Francis POEYDOMENGE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn, avec le maire de la commune de Sauveterre-de-Béarn.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

94

Délibération n° 2016 / 50

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la commune de Sauveterre-de-Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail pour la formation et les missions opérationnelles de M. Marcel IRIGARAY, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn.

Le bureau du conseil d'administration,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Sauveterre-de-Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Marcel IRIGARAY, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. AUTORISE le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de M. Marcel IRIGARAY, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn, avec le maire de la commune de Sauveterre-de-Béarn.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 51

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE D'URDOS ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la commune d'Urdos et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail pour la formation et les missions opérationnelles de M. Hervé MARQUÈZE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Urdos.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune d'Urdos et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Hervé MARQUÈZE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Urdos. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de M. Hervé MARQUÈZE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Urdos, avec le maire de la commune d'Urdos.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 52

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE D'URT ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la commune d'Urt et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail pour la formation et les missions opérationnelles de M. Jérôme DUPOUY, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Urt.

Le bureau du conseil d'administration,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune d'Urt et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jérôme DUPOUY, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Urt. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. AUTORISE le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de M. Jérôme DUPOUY, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Urt, avec le maire de la commune d'Urt.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

97

# Accusé de réception

| | |
|---|---|
| Nom de l'entité publique | SDIS DE PAU |
| Numéro de l'acte | 2016_45A52 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 4.4 - Autres categories de personnels |
| Objet de l'acte | Conventions de disponibilité en faveur de sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS64 et des communes ou des sociétés privées |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | -286400023-20160405-2016_45A52-DE |
| Date de transmission de l'acte | 07/04/2016 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 07/04/2016 |

Délibération n° 2016 / 53

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS ENTRE LA BÉARNAISE HABITAT, LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET L'UDSP DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre la Béarnaise Habitat, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques, afin de faciliter l'accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre la Béarnaise Habitat, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers avec le directeur général de la Béarnaise Habitat et le président de l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Délibération n° 2016 / 54

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS ENTRE L'OFFICE64 DE L'HABITAT, LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET L'UDSP DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre l'OFFICE64 de l'Habitat, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques, afin de faciliter l'accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre l'OFFICE64 de l'Habitat, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers avec le président de l'OFFICE64 de l'Habitat et le président de l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

100

Délibération n° 2016 / 55

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS ENTRE ICF HABITAT ATLANTIQUE, LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET L'UDSP DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre ICF Habitat Atlantique, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques, afin de faciliter l'accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre ICF Habitat Atlantique, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers avec la directrice régionale d'ICF Habitat Atlantique et le président de l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

101

Délibération n° 2016 / 56

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS ENTRE HABITAT SUD ATLANTIC, LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET L'UDSP DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre Habitat Sud Atlantic, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques, afin de faciliter l'accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre Habitat Sud Atlantic, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers avec le directeur général de l'Habitat Sud Atlantic et le président de l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Délibération n° 2016 / 57

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS ENTRE HABITELEM, LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET L'UDSP DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre HABITELEM, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques, afin de faciliter l'accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre HABITELEM, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers avec la directrice clientèle et gestion sociale d'HABITELEM, et le président de l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

103

Délibération n° 2016 / 58

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS ENTRE L'OFFICE PALOIS DE L'HABITAT, LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET L'UDSP DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre l'Office Palois de l'Habitat, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques, afin de faciliter l'accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre l'Office Palois de l'Habitat, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers avec la directrice générale de l'Office Palois de l'Habitat et le président de l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

104

Délibération n° 2016 / 59

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS ENTRE LA SOCIÉTÉ ORTHÉZIENNE ECONOMIE MIXTE HABITAT, LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET L'UDSP DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre la Société Orthézienne Économie Mixte Habitat, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques, afin de faciliter l'accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre la Société Orthézienne Économie Mixte Habitat, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers avec le président directeur général de la Société Orthézienne Économie Mixte Habitat et le président de l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

105

Délibération n° 2016 / 60

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

MPDV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS ENTRE LE COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT, LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET L'UDSP DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre Le Comité Ouvrier du Logement, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques, afin de faciliter l'accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers entre Le Comité Ouvrier du Logement, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de soutien à la politique du développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers avec le directeur général du Comité Ouvrier du Logement et le président de l'UDSP des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Délibération n°2016 / 61

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

SAMP-FR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DE VEHICULES ET ENGINS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE AUTORISATION A SIGNER

Une procédure de mise en concurrence a été lancée le 26 janvier 2016 pour la fourniture de véhicules et engins de secours et de lutte contre l'incendie, comprenant trois lots.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 avril 2016 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Pour les lots n°1 et n°3 :
  1° La qualité technique (50%)
  2° Le prix (42%)
  3° La garantie de l'équipement (6%)
  4° La garantie du châssis (2%)

- Pour le lot n°2 :
  1° La qualité technique (50%)
  2° Le prix (42%)
  3° La garantie globale (8%)

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la délibération n°2015/50 du conseil d'administration du SDIS du 11 juin 2015 portant délégation à son bureau ;

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le président à signer les marchés suivants :

| LOTS | LIBELLES | QUANTITES SUR TOUTE LA DUREE DU MARCHE | PRIX TOTAL TTC SUR TOUTE LA DUREE DU MARCHE | TITULAIRES |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Véhicules de secours aux victimes (VSAV) | 25 | 1 756 980,00 € | BSE |
| 2 | Véhicules légers hors route de type Pick-Up (VLHR) | 12 | 407 808,00 € (sans PSE) | MIDI France ISUZU DMAX |
| 3 | Camion-citerne grande capacité (CCGC) | 2 | 479 760,00 € | LABESQUE |

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n°2016 / 62

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

SJSA

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX CONTRE LE SDIS64 AUTORISATION A DÉFENDRE

Un syndicat demande à la cour administrative d'appel de Bordeaux d'annuler le jugement n°1402022 et n°1402410 du tribunal administratif de Pau rejetant sa demande d'annulation de la délibération du 19 juin 2014 du conseil d'administration modifiant certaines dispositions du règlement intérieur relatives aux temps de travail, d'annuler ladite délibération, d'enjoindre le SDIS de prendre une nouvelle délibération et de mettre à sa charge la somme de 3000€ au titre du code de justice administrative.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant la cour administrative d'appel de Bordeaux par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 16BX00593 et les affaires liées à ce dossier.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'ABIDOS ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune d'ABIDOS pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune d'ABIDOS.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune d'ABIDOS.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'ABOS ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune d'ABOS pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune d'ABOS.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune d'ABOS.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'ARTIX ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune d'ARTIX pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune d'ARTIX.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune d'ARTIX.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune d'AUSSEVIELLE pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune d'AUSSEVIELLE.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune d'AUSSEVIELLE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE BEYRIE-EN-BEARN ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de BEYRIE-EN-BEARN pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de BEYRIE-EN-BEARN.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de BEYRIE-EN-BEARN.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 68

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE CESCAU ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de CESCAU pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de CESCAU.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de CESCAU.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 69

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE DENGUIN ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de DENGUIN pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de DENGUIN.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de DENGUIN.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 70

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'ESTIALESCQ ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune d'ESTIALESCQ pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune d'ESTIALESCQ.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune d'ESTIALESCQ.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 71

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE GOÈS ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de GOÈS pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de GOÈS.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de GOÈS.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE LABASTIDE-CÉZÉRACQ ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de LABASTIDE-CÉZÉRACQ pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de LABASTIDE-CÉZÉRACQ.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de LABASTIDE-CÉZÉRACQ.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 73

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 74

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE LACOMMANDE ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de LACOMMANDE pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de LACOMMANDE.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de LACOMMANDE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 75

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE LACQ ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de LACQ pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de LACQ.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de LACQ.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 76

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE LASSEUBE ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de LASSEUBE pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de LASSEUBE.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de LASSEUBE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 77

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE LESCAR ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de LESCAR pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de LESCAR.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de LESCAR.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 78

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MAZEROLLES ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de MAZEROLLES pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de MAZEROLLES.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de MAZEROLLES.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 79

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MOMAS ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de MOMAS pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de MOMAS.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de MOMAS.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 80

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MONEIN ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de MONEIN pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de MONEIN.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de MONEIN.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 81

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'OLORON-SAINTE-MARIE ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune d'OLORON SAINTE-MARIE.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune d'OLORON SAINTE-MARIE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 82

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'OS-MARSILLON ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune d'OS-MARSILLON pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune d'OS-MARSILLON.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune d'OS-MARSILLON.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 83

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE POEY-DE-LESCAR ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de POEY-DE-LESCAR pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de POEY-DE-LESCAR.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de POEY-DE-LESCAR.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 84

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE SERRES-SAINTE-MARIE ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de SERRES-SAINTE-MARIE pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de SERRES-SAINTE-MARIE.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de SERRES-SAINTE-MARIE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 85

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE SIROS ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de SIROS pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de SIROS.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de SIROS.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 86

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE PARBAYSE ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains par la commune de PARBAYSE pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route le 15 mars 2016 et du 29 mars au 9 avril 2016 avec la commune de PARBAYSE.

2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune de PARBAYSE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

# Accusé de réception

| | |
|---|---|
| Nom de l'entité publique | SDIS DE PAU |
| Numéro de l'acte | 2016_63A86 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 3.3 - Locations |
| Objet de l'acte | Conventions de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains entre le SDIS64 et 24 communes des Pyrénées-Atlantiques - autorisation à signer avec les communes d'ABIDOS, d'ABOS,d'ARTIX,d'AUSSEVIELL |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | -286400023-20160405-2016_63A86-DE |
| Date de transmission de l'acte | 07/04/2016 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 07/04/2016 |

Délibération n° 2016 / 87

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

**Bureau du conseil d'administration du SDIS**

Séance du : **05 avril 2016**

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE PISTES ET SENTIERS ENTRE LA COMMUNE D'ASCAIN ET LE SDIS64 POUR L'ORGANISATION DE MANOEUVRES DE CONDUITE D'ENGINS HORS ROUTE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de pistes et sentiers par la commune d'ASCAIN pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route du 5 au 12 septembre 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de pistes et sentiers pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route les 5, 6, 8, 9 et 12 septembre 2016 avec la commune d'ASCAIN.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de pistes et sentiers pour l'organisation de manœuvres de conduite d'engins hors route avec le maire de la commune d'ASCAIN.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

J34.

Délibération n° 2016 / 88

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC / SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MUTUALISATION DE LA CHARGE FINANCIERE POUR L'ORGANISATION DU PSSP ZONAL PAR LE SDIS47 AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64) et le service départemental d'incendie et de secours du Lot-et-Garonne (SDIS47) portant sur l'organisation de la finale zonale Sud-Ouest du parcours sportif des sapeurs-pompiers et des épreuves athlétiques et sur la participation aux dépenses d'organisation et de logistique, pour un montant de 1 100,00 €.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les sapeurs-pompiers du SDIS64 participeront le samedi 14 mai 2016 à cette manifestation afin de pouvoir se qualifier pour la finale nationale du 25 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses afférentes à cette manifestation sont estimées à 13 200 € et qu'elles sont réparties entre les 12 services départementaux d'incendie et de secours participants, soit 1 100 € chacun.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la participation aux dépenses d'organisation et de logistique de la finale Sud-Ouest du parcours sportif des sapeurs-pompiers et des épreuves athlétiques se déroulant le samedi 14 mai 2016 à Villeneuve-sur-Lot avec le SDIS47.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la participation aux dépenses d'organisation et de logistique de la finale Sud-Ouest du parcours sportif des sapeurs-pompiers et des épreuves athlétiques avec le président du SDIS47.

3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 62878 du budget primitif 2016.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

135

Délibération n° 2016 / 89

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE FORMATION ENTRE LA SOCIETE VERTEGO ET LE SDIS64 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS A LA GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DESTINEES A DEUX AGENTS DU GDSI AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention qui vise à régler les modalités pratiques et financières entre les parties contractantes pour l'organisation, par la société VERTEGO, de deux formations portant sur la gestion des systèmes d'information auxquelles participeront madame Nathalie BARRAQUE et monsieur Thierry COURCET, du 4 au 6 avril et du 14 au 15 avril 2016, pour un montant de 6 750,00 €.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à l'organisation de deux formations portant sur la gestion des systèmes d'information, du 4 au 6 avril et du 14 au 15 avril 2016, avec la société VERTEGO.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'organisation de deux formations portant sur la gestion des systèmes d'information avec le président de la société VERTEGO.

3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Délibération n° 2016 / 90

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE, A TITRE ONÉREUX, ENTRE LE SDIS86 ET LE SDIS64 PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION DE FORMATEUR SECOURS ROUTIER AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention qui vise à régler les modalités pratiques et financières entre les parties contractantes pour l'organisation, par le SDIS86, d'une formation de formateur secours routier à laquelle participeront deux officiers du SDIS64, du 21 au 25 mars 2016, pour un montant de 2 944,00 €.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015-50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à l'organisation d'une formation de formateur secours routier pour deux agents du SDIS64, du 21 au 25 mars 2016, avec le SDIS86.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'organisation d'une formation de formateur secours routier avec la présidente du SDIS86.

3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Délibération n° 2016 / 91

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE, A TITRE ONEREUX, ENTRE LE SDIS79 ET LE SDIS64 PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION TRS2 AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention qui vise à régler les modalités pratiques et financières entre les parties contractantes pour l'organisation, par le SDIS79, d'une formation "opérateur CTAC – TRS2" à laquelle participeront deux agents du SDIS64, du 25 au 29 avril 2016, pour un montant de 1 942.50 €.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015-50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à l'organisation d'une formation "opérateur CTAC – TRS2" par le SDIS79 pour deux agents du SDIS64, pour la période du 25 au 29 avril 2016, avec le SDIS79.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'organisation d'une formation "opérateur CTAC – TRS2" avec le président du SDIS79.

3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Délibération n° 2016 / 92

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE, A TITRE ONÉREUX, ENTRE LE SDIS79 ET LE SDIS64 PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION TRS4 AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention qui vise à régler les modalités pratiques et financières entre les parties contractantes pour l'organisation, par le SDIS79, d'une formation "officier transmission – TRS4" à laquelle participera un officier du SDIS64, du 3 au 14 octobre 2016, pour un montant de 2 557,50 €.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015-50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à l'organisation d'une formation "officier transmission – TRS4" par le SDIS79 pour un officier du SDIS64, pour la période du 3 au 14 octobre 2016, avec le SDIS79.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'organisation d'une formation "officier transmission – TRS4" avec le président du SDIS79.

3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Délibération n° 2016 / 93

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDMG/SMAI

# DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2015-2016 A LA PIERRE ST MARTIN AUTORISATION A SIGNER

Par délibération n° 2015/150 en date du 13 octobre 2015 relative au contrat de location saisonnière hivernale 2015-2016 à Arette, le bureau du conseil d'administration du SDIS64 a décidé de louer un studio pour une personne à l'agence FONCIA ORANOVSKY à Arette pour la période du 28 novembre 2015 au 27 mars 2016.
L'ouverture au public des stations d'altitude a été prolongée jusqu'au 17 avril 2016.
En conséquence, le SDIS64 est conduit à prolonger la durée de la location jusqu'au 18 avril 2016.

L'agence FONCIA ORANOVSKY à Arette propose la location d'un studio pour une personne pour un montant de 366 euros avec un supplément estimé à 75 euros pour la consommation « électricité » pour toute la période de la location (trois semaines).

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code civil ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 2015/50 du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** la délibération n° 2015/150 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 en date du 13 octobre 2015 relative au contrat de location saisonnière avec l'agence FONCIA ORANOVSKY pour la période hivernale 2015-2016 à Arette ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** le prolongement de la location d'un studio pour une personne pour trois semaines pour un montant de 366 euros avec un supplément estimé à 75 euros pour la consommation « électricité » pour la période du 28 mars au 17 avril 2016.

2. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 à l'article 6132 « locations immobilières » et l'article 60612 « énergie-électricité ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Délibération n° 2016 / 94

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDMG/SMAI

# DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2015-2016 A LA PIERRE ST MARTIN AUTORISATION A SIGNER

Par délibération n° 2015/149 en date du 13 octobre 2015 relative au contrat de location saisonnière hivernale 2015-2016 à Arette, le bureau du conseil d'administration du SDIS64 a décidé de louer deux studios pour deux personnes à l'agence CIMES EVASION à Arette pour la période du 28 novembre 2015 au 27 mars 2016.
L'ouverture au public des stations d'altitude a été prolongée jusqu'au 17 avril 2016.
En conséquence, le SDIS64 est conduit à prolonger la durée de la location jusqu'au 18 avril 2016.

L'agence CIMES EVASION à Arette propose la location de deux studios pour deux personnes pour un montant de 500 euros avec un supplément estimé à 150 euros pour la consommation « électricité » pour toute la période de la location (trois semaines).

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code civil ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 2015/50 du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** la délibération n° 2015/149 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 en date du 13 octobre 2015 relative au contrat de location saisonnière avec l'agence CIMES EVASION pour la période hivernale 2015-2016 à Arette ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** le prolongement de la location de deux studios pour deux personnes pour trois semaines pour un montant de 500 euros avec un supplément estimé à 150 euros pour la consommation « électricité » pour la période du 28 mars au 17 avril 2016.

2. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 à l'article 6132 « locations immobilières » et l'article 60612 « énergie-électricité ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

141

Délibération n° 2016 / 95

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDMG/SMAI

# DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2015-2016 A LA PIERRE ST MARTIN AUTORISATION A SIGNER

Par délibération n° 2015/179 en date du 8 décembre 2015 relative au contrat de location saisonnière hivernale 2015-2016 à Arette, le bureau du conseil d'administration du SDIS64 a décidé de louer un appartement pour deux personnes à l'agence HARRIA à Arette pour la période du 28 novembre 2015 au 27 mars 2016.
L'ouverture au public des stations d'altitude a été prolongée jusqu'au 17 avril 2016.
En conséquence, le SDIS64 est conduit à prolonger la durée de la location jusqu'au 18 avril 2016.

L'agence HARRIA à Arette propose la location d'un studio pour une personne pour un montant de 1 000 euros avec consommation « électricité » incluse pour toute la période de la location (trois semaines).

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code civil ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 2015/50 du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** la délibération n° 2015/179 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 en date du 8 décembre 2015 relative au contrat de location saisonnière avec l'agence HARRIA pour la période hivernale 2015-2016 à Arette ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** le prolongement de la location de l'appartement pour deux personnes pour trois semaines pour un montant de 1 000 euros avec la consommation « électricité » incluse pour la période du 28 mars au 17 avril 2016.

2. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 à l'article 6132 « locations immobilières » et l'article 60612 « énergie-électricité ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Délibération n° 2016 / 96

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDMG/SMAI

# DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2015-2016 A GOURETTE AUTORISATION A SIGNER

Par délibération n° 2015/180 en date du 8 décembre 2015 relative au contrat de location saisonnière hivernale 2015-2016 à Gourette, le bureau du conseil d'administration du SDIS64 a décidé de louer trois studios pour trois personnes à l'agence SQUARE HABITAT-ADOUR PYRÉNÉES de Gourette pour la période du 28 novembre 2015 au 27 mars 2016.
L'ouverture au public des stations d'altitude a été prolongée jusqu'au 17 avril 2016.
En conséquence, le SDIS64 est conduit à prolonger la durée de la location jusqu'au 18 avril 2016.

L'agence SQUARE HABITAT-ADOUR PYRÉNÉES à Gourette propose la location de trois studios pour trois personnes pour un montant de 1 050 euros avec un supplément estimé à 180 euros pour la consommation « électricité » pour toute la période des trois locations (trois semaines).

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code civil ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 2015/50 du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** la délibération n° 2015/180 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 en date du 8 décembre 2015 relative au contrat de location saisonnière avec l'agence SQUARE HABITAT-ADOUR PYRÉNÉES pour la période hivernale 2015-2016 à Gourette ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** le prolongement de la location de trois studios pour trois personnes pour trois semaines pour un montant de 1 050 euros avec un supplément estimé à 180 euros pour la consommation « électricité » pour la période du 28 mars au 17 avril 2016.

2. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 à l'article 6132 « locations immobilières » et l'article 60612 « énergie-électricité ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

Délibération n° 2016 / 97

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDMG/SMAI

# DÉLIBÉRATION
# RELATIVE A UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX, A TITRE GRATUIT, PAR LE SDIS64, SUR LE SITE DE L'AÉROPORT PAU-PYRÉNÉES

Météo France occupe actuellement un bâtiment R+1 sur le site de l'aéroport PAU-UZEIN. Ces locaux sont mis à disposition par France Domaine, représentant de l'Etat, propriétaire. Pour des raisons de restructuration interne, Météo France libère une partie des locaux du rez-de-chaussée. Ces locaux seront occupés, à titre gratuit, à compter du 1er avril 2016 et jusqu'au 31 mars 2019, par le Groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le SDIS64 et la base hélicoptère de la sécurité civile, dans le cadre de la réponse opérationnelle du secours en montagne au sein du département des Pyrénées-Atlantiques et par Météo France.

Cette occupation fait l'objet d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit entre l'Etat, représenté par France Domaine, et le SDIS64.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code civil ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 2015/50 du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention, à titre gratuit, relative à l'occupation précaire par le SDIS64 de locaux sur le site de l'aéroport PAU-UZEIN, avec France Domaine, à compter du 1er avril 2016 et jusqu'au 31 mars 2019.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention d'occupation précaire de locaux sur le site de l'aéroport PAU-UZEIN avec le représentant du Domaine.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

144

Délibération n° 2016 / 98

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 avril 2016

GDSI-SSIG

# DÉLIBÉRATION RELATIVE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RISQUES CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET PIGMA AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention relative à la participation du SDIS64 au projet de Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA).

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la participation du SDIS64 au projet de Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 avec le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGéRi);

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la participation du SDIS64 au projet de Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) avec le président du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGéRi).

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2016

145

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

MDPV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE 5ÈME RÉGIMENT D'HÉLICOPTÈRES DE COMBAT ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le 5ème régiment d'hélicoptères de combat et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Romain GONON, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le 5ème régiment d'hélicoptères de combat et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Romain GONON, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de M. Romain GONON, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau, avec le commandant du 5ème régiment d'hélicoptères de combat.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

MDPV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE EURELEC ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre EURELEC et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Nicolas GENDRE, ouvrier professionnel niveau 2 et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Monein.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre EURELEC et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Nicolas GENDRE, ouvrier professionnel niveau 2 et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Monein. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité la formation en faveur de M. Nicolas GENDRE, ouvrier professionnel niveau 2 et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Monein, avec le directeur de EURELEC.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

MDPV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE GROUPAGRI ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre GROUPAGRI et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Fabrice BELLEHIGUE, technicien agricole et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre GROUPAGRI et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Fabrice BELLEHIGUE, technicien agricole et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de M. Fabrice BELLEHIGUE, technicien agricole et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet, avec le directeur de GROUPAGRI.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

MDPV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LATRILLE PARTICIPATIONS ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre LATRILLE PARTICIPATIONS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jean-Luc DE SOUZA MACHADO, responsable formation et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Lasseube.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre LATRILLE PARTICIPATIONS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Luc DE SOUZA MACHADO, responsable formation et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Lasseube. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de M. Jean-Luc DE SOUZA MACHADO, responsable formation et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Lasseube, avec le directeur de LATRILLE PARTICIPATIONS.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Délibération n° 2016 / 103

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

MDPV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, en présence du préfet des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail des agents du Département qui sont sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, en présence du préfet des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail des agents du Département qui sont sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur des agents du Département qui sont sapeurs-pompiers volontaires, avec le président du Département des Pyrénées-Atlantiques et en présence du préfet des Pyrénées-

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

150

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

MDPV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON-SAINTE-MARIE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la commune d'Oloron Sainte-Marie et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration,

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune d'Oloron Sainte-Marie et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. AUTORISE le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires, avec le maire de la commune d'Oloron Sainte-Marie.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Délibération n° 2016 / 105

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GDAF - SJSA

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REQUÊTE EN ANNULATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64 AUTORISATION A DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à représenter le SDIS64 dans l'action intentée contre lui devant le tribunal administratif de Pau par la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées demandant l'annulation de la délibération du conseil d'administration n°2015/131 du 13 octobre 2015 relative aux contributions des communes et des EPCI.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 1600490-2 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Délibération n° 2016 / 106

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GDAF - SJSA

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A UN RECOURS EN ANNULATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64 AUTORISATION A DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à représenter le SDIS64 dans l'action intentée contre lui devant le tribunal administratif de Pau par un agent demandant l'annulation d'un arrêté du 14 janvier 2016 qui ne reconnait pas un accident comme imputale au service.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 1600523-3 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Délibération n° 2016 / 107

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GDAF - SJSA

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REQUÊTE EN RÉFÉRÉ DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64 AUTORISATION A DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à représenter le SDIS64 dans l'action intentée contre lui devant le tribunal administratif de Pau par un sapeur-pompier professionnel demandant la désignation d'un expert par référé.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans l'action intentée contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 1600619-1 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/05/2016

Délibération n° 2016 / 108

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016
GDEC - SARH

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE CONVENTION DE STAGE, A TITRE ONÉREUX, ENTRE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX, UN ÉTUDIANT ET LE SDIS64 AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'accueil auprès des services du SDIS64 de Baptiste COLLAS, étudiant en technologie mention hygiène, sécurité et environnement, dans le cadre d'un stage de mise en situation en milieu professionnel dans le domaine de l'analyse des risques, du développement de la politique de prévention et de la rédaction de Retex.

Ce stage s'effectuera au SDIS64, Groupement de Gestion des Risques, 3 Avenue de la Buttes aux Cailles, 64600 Anglet.

La durée totale de la formation est de 336 heures sur la période du 4 avril au 10 juin 2016.

Le stage est sanctionné par une attestation de présence et donne lieu à une gratification égale à 15% du plafond de la sécurité sociale.

Le stagiaire sera astreint à une obligation de confidentialité et de réserve.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à un stage de mise en situation en milieu professionnel dans le domaine de l'analyse des risques, du développement de la politique de prévention et de la rédaction de Retex, à titre onéreux, entre l'Université de Bordeaux, monsieur Baptiste COLLAS et le SDIS64, pour la période du 4 avril 2016 au 10 juin 2016.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au stage en milieu professionnel de monsieur Baptiste COLLAS avec le président de l'Université de Bordeaux.

3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

155

Délibération n° 2016 / 109

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GDEC - SARH

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR, UNE ÉTUDIANTE ET LE SDIS64 AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'accueil auprès des services du SDIS64 de LAGARDERE Audrey, étudiante en DUT informatique à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, dans le cadre d'un stage de mise en situation professionnelle au sein du groupement des systèmes d'information du SDIS64, 33 Avenue du Général Leclerc, 64000 Pau.

La durée totale de la formation est de 336 heures sur la période du 4 avril au 12 juin 2016.

Le stage est sanctionné par une attestation de présence et donne lieu à une gratification égale à 15% du plafond de la sécurité sociale.

La stagiaire sera astreinte à une obligation de confidentialité et de réserve.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure une convention relative à la mise en situation professionnelle au sein du groupement des systèmes d'information du SDIS64, entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, madame Audrey LAGARDERE et le SDIS64, à titre onéreux, pour la période du 4 avril au 12 juin 2016.

2. AUTORISE le président à signer la convention relative au stage en milieu professionnel de madame Audrey LAGARDERE avec le président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

156

Délibération n° 2016 / 110

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION TRIPARTITE, A TITRE GRACIEUX, ENTRE LE 1er RÉGIMENT DE HUSSARDS PARACHUTISTES (1er RHP) DE TARBES, LE SDIS65 ET LE SDIS64 PORTANT SUR LES EXERCICES D'ENTRAÎNEMENT A LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LE RISQUE INCENDIE AU CAMP MILITAIRE DE GER AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention tripartite entre le 1er RHP de TARBES, le SDIS65 et le SDIS64 définissant la nature et les modalités des activités autorisées dans le but de concourir à la prévention et à la lutte contre le risque incendie au camp de Ger. Pour le SDIS64, la convention porte sur la réalisation d'exercices d'instruction et d'entraînements conjoints ou non avec le 1er RHP sur les zones bâties, ainsi que sur la zone de manœuvre du camp de Ger, afin d'acquérir une meilleure connaissance du milieu et de s'exercer à la mise en œuvre des procédures en cas d'incendie.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les sapeurs-pompiers du SDIS64 effectueront des exercices d'instruction et d'entraînements conjoints ou non avec le 1er RHP sur les zones bâties, ainsi que sur la zone de manœuvre du camp de Ger ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention tripartite entre le 1er RHP, le SDIS65 et le SDIS64 relative à la réalisation d'exercices d'instruction et d'entraînements conjoints ou non avec le 1er RHP sur les zones bâties, ainsi que sur la zone de manœuvre du camp de Ger, à titre gracieux, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention tripartite relative à la réalisation d'exercices d'instruction et d'entraînements conjoints ou non avec le 1er RHP sur les zones bâties, ainsi que sur la zone de manœuvre du camp de Ger avec le commandant du 1er régiment de hussards parachutistes et le président du SDIS65.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Délibération n° 2016 / 111

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'UN SITE APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOUMOULOU, POUR MANŒUVRES BINOMES / ARI / LOT DE SAUVETAGE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le maire de la commune de Soumoulou, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64 de la salle des fêtes et ses dépendances pour l'organisation annuelle de quatre manœuvres binômes / ARI / lot de sauvetage.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les sapeurs-pompiers effectueront sur ce site des manœuvres binômes / ARI / lot de sauvetage et de protection contre les chutes, à raison de quatre manoeuvres par an ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de la salle des fêtes et ses dépendances, à titre gracieux, à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, avec la commune de Soumoulou.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes et ses dépendances avec le maire de Soumoulou.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Délibération n° 2016 / 112

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GDEC/SARH

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE RESTAURATION DES PERSONNELS DU SDIS64, A TITRE ONÉREUX, AU CENTRE HOSPITALIER DES PYRÉNÉES (CHP) AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention ayant pour objet de définir les modalités suivant lesquelles le centre hospitalier des Pyrénées s'engage à céder des repas, à titre onéreux, au SDIS64 pour les quatre types d'utilisation suivantes :

- « Nominative » pour le personnel de la direction qui en fait la demande pour une utilisation régulière ;
- « Formation » destinée aux agents du SDIS stagiaires et formateurs dans le cadre de formations organisées à Pau ;
- « Invité » destinée aux agents du SDIS dans le cadre de réunions organisées à Pau ;
- pour le personnel de garde du CTA/CODIS.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention cadre relative aux modalités de restauration des agents du SDIS64, à titre onéreux, avec le centre hospitalier des Pyrénées à compter du 1er octobre 2016 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention cadre relative aux modalités de restauration des agents du SDIS64, avec le directeur du centre hospitalier des Pyrénées.
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GDMG - SMIE

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN DON D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION RESPIRATOIRE DE LA SOCIETE TEPF AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet l'acceptation d'un don d'équipements de protection respiratoire.

Par courrier en date du 30 mars 2016, le responsable du département QHSE de la société TOTAL Exploitation et Production France (TEPF) propose de nous fournir gracieusement du matériel de protection respiratoire.

Il s'agit de 19 bouteilles de 6.8 l ayant les références suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| FJM 23338 | FJM 23392 | FJM 23346 |
| FJM 23341 | FJM 23388 | FJM 23347 |
| FJM 23334 | FJM 23400 | FJM 30560 |
| FJM 23396 | FJM 23353 | FJM 30540 |
| FJM 30536 | FJM 23411 | FJM 23391 |
| FJM 23337 | FJM 23421 | FJM 23389 |
| FJM 23327 | | |

Il est rappelé que le matériel est cédé en l'état, sans prestation complémentaire. Ce type de matériel viendrait compléter notre dotation actuelle.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à accepter le don d'équipements de protection respiratoire, exposés ci-dessus, de la société TOTAL Exploitation et Production France (TEPF).

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR-USPE NAUT

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAIGNADES, A TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE DE BIDART AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de Bidart, relative à la surveillance des « baignades – activités nautiques » par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Par délibération n°2015/04 du 12 janvier 2015, le bureau du conseil d'administration avait autorisé la signature par le président d'une convention pour la saison estivale 2016.

Les formations BNSSA et PSE2 n'étant plus réalisées par le SDIS64, il convient de mettre à jour la dite convention.
La convention est également revue sur un certain nombre de points (durée, précisions sur les modalités financières).

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 18 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2015 portant modification des arrêtés relatifs aux unités d'enseignements de sauvetage aquatique en milieu naturel ;

**VU** la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

**VU** la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bidart a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et règlementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que les formations BNSSA et PSE2 ne sont plus réalisées par le SDIS64.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2015/04 du 12 janvier 2015 relative à la convention de surveillance des baignades sur la commune de Bidart pour la saison estivale 2016.

2. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Bidart, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2018, avec la commune de Bidart.

3. **AUTORISE** le président à signer la nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Bidart avec le maire de la commune de Bidart.

4. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR-USPE NAUT

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAIGNADES, A TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE DE CIBOURE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de Ciboure, relative à la surveillance des « baignades – activités nautiques » par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Par délibération n°2015/05 du 12 janvier 2015, le bureau du conseil d'administration avait autorisé la signature par le président d'une convention pour la saison estivale 2016.

Les formations BNSSA et PSE2 n'étant plus réalisées par le SDIS64, il convient de mettre à jour la dite convention.
La convention est également revue sur un certain nombre de points (durée, précisions sur les modalités financières).

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 18 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2015 portant modification des arrêtés relatifs aux unités d'enseignements de sauvetage aquatique en milieu naturel ;

**VU** la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

**VU** la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Ciboure a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et règlementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que les formations BNSSA et PSE2 ne sont plus réalisées par le SDIS64.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2015/05 du 12 janvier 2015 relative à la convention de surveillance des baignades sur la commune de Ciboure pour la saison estivale 2016.

2. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Ciboure, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2018, avec la commune de Ciboure.

3. **AUTORISE** le président à signer la nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Ciboure avec le maire de la commune de Ciboure.

4. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR-USPE NAUT

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAIGNADES, A TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE DE GUÉTHARY AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de Guéthary, relative à la surveillance des « baignades – activités nautiques » par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Par délibération n°2015/06 du 12 janvier 2015, le bureau du conseil d'administration avait autorisé la signature par le président d'une convention pour la saison estivale 2016.

Les formations BNSSA et PSE2 n'étant plus réalisées par le SDIS64, il convient de mettre à jour la dite convention.
La convention est également revue sur un certain nombre de points (durée, précisions sur les modalités financières).

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 18 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2015 portant modification des arrêtés relatifs aux unités d'enseignements de sauvetage aquatique en milieu naturel ;

**VU** la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

**VU** la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Guéthary a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et règlementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que les formations BNSSA et PSE2 ne sont plus réalisées par le SDIS64.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2015/06 du 12 janvier 2015 relative à la convention de surveillance des baignades sur la commune de Guéthary pour la saison estivale 2016.

2. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Guéthary, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2018, avec la commune de Guéthary.

3. **AUTORISE** le président à signer la nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Guéthary avec le maire de la commune de Guéthary.

4. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

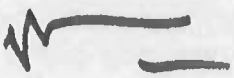

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR-USPE NAUT

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAIGNADES, A TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE DE HENDAYE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de Hendaye, relative à la surveillance des « baignades – activités nautiques » par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Par délibération n°2015/07 du 12 janvier 2015, le bureau du conseil d'administration avait autorisé la signature par le président d'une convention pour la saison estivale 2016.

Les formations BNSSA et PSE2 n'étant plus réalisées par le SDIS64, il convient de mettre à jour la dite convention.
La convention est également revue sur un certain nombre de points (durée, précisions sur les modalités financières).

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 18 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2015 portant modification des arrêtés relatifs aux unités d'enseignements de sauvetage aquatique en milieu naturel ;

**VU** la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

**VU** la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Hendaye a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et règlementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que les formations BNSSA et PSE2 ne sont plus réalisées par le SDIS64.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2015/07 du 12 janvier 2015 relative à la convention de surveillance des baignades sur la commune de Hendaye pour la saison estivale 2016.

2. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Hendaye, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2018, avec la commune de Hendaye.

3. **AUTORISE** le président à signer la nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Hendaye avec le maire de la commune de Hendaye.

4. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR-USPE NAUT

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAIGNADES, A TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle, relative à la surveillance des « baignades – activités nautiques » par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Par délibération n°2015/08 du 12 janvier 2015, le bureau du conseil d'administration avait autorisé la signature par le président d'une convention pour la saison estivale 2016.

Les formations BNSSA et PSE2 n'étant plus réalisées par le SDIS64, il convient de mettre à jour la dite convention.
La convention est également revue sur un certain nombre de points (durée, précisions sur les modalités financières).

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 18 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2015 portant modification des arrêtés relatifs aux unités d'enseignements de sauvetage aquatique en milieu naturel ;

**VU** la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

**VU** la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et règlementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que les formations BNSSA et PSE2 ne sont plus réalisées par le SDIS64.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2015/08 du 12 janvier 2015 relative à la convention de surveillance des baignades sur la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle pour la saison estivale 2016.

2. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2018, avec la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle.

3. **AUTORISE** le président à signer la nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle avec le maire de la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle.

4. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR - SORM

# DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX FÊTES DE BAYONNE 2016 MUTUALISATION DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ CONVENTION ET PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE SECOURS AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention et le protocole de fonctionnement des postes de secours relatifs à la mutualisation du dispositif de sécurité durant les fêtes de Bayonne 2016.

Jusqu'en 2012, une mutualisation du dispositif des fêtes de Bayonne était réalisée par la signature annuelle d'une convention tripartite entre la ville de Bayonne, le SDIS64 et un SDIS partenaire.

Depuis 2012, pour simplifier l'organisation administrative des fêtes de Bayonne, les conventions de mutualisation sont passées entre le SDIS64 et les SDIS partenaires.
L'édition 2016 des fêtes de Bayonne se déroulera du mercredi 27 juillet au lundi 1er août. Une convention relative à la mise à disposition de personnels et de matériels est proposée avec le SDIS40 pour un montant approximatif de 8 960 euros.

Un protocole de fonctionnement des postes de secours est établi par la ville de Bayonne en concertation avec le centre hospitalier de la côte basque, le SDIS 64, la Croix Rouge, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC). Il doit être signé chaque année. Il est également proposé d'autoriser le président à signer ce protocole.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'utilité à mutualiser en partie les moyens participant au dispositif de sécurité des fêtes de Bayonne ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir solliciter le SDIS des Landes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser le fonctionnement des postes de secours par un protocole impliquant le SDIS64, la ville de Bayonne, le centre hospitalier de la côte basque, la Croix Rouge, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'ADPC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de prestation à titre onéreux entre le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Landes.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de prestation à titre onéreux avec le président du SDIS des Landes.

3. **DÉCIDE** de conclure le protocole de fonctionnement des postes de secours avec la ville de Bayonne, organisateur des fêtes, le centre hospitalier de la côte basque, la Croix-Rouge, l'Association Départementale de Protection Civile et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;
4. **AUTORISE** le président à signer le protocole de fonctionnement des postes de secours avec le maire de la ville de Bayonne, organisateur des fêtes, le directeur du centre hospitalier de la côte basque, le directeur de la Croix-Rouge, le président de l'Association Départementale de Protection Civile et le directeur de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;
5. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Délibération n° 2016 / 120

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR - SORM

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PONTON, A TITRE GRACIEUX, PAR M. CAREW DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2016 AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et monsieur CAREW relative aux fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 27 juillet au 1er août 2016.

Le SDIS64 positionne sur l'Adour des jets ski afin de pouvoir intervenir rapidement sur toute thématique aquatique. Le SDIS64 ne disposant pas de ponton permettant d'amarrer son matériel, monsieur CAREW met à disposition du SDIS64, à titre gracieux, son ponton pour la durée des fêtes de Bayonne.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'utilité à conventionner avec monsieur CAREW en vue de disposer d'un ponton au bord de l'Adour durant les fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 27 juillet au 1er août 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition d'un ponton, à titre gracieux, entre monsieur CAREW et le SDIS64 dans le cadre des fêtes de Bayonne 2016, pour la période du 27 juillet au 1er août 2016.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un ponton durant les fêtes de Bayonne 2016, avec monsieur CAREW.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

173

Délibération n° 2016 / 121

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR - SORM

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, A TITRE GRACIEUX, PAR LE LYCÉE PROFESSIONNEL LE GUICHOT A BAYONNE DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2016 AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le lycée privé professionnel Le Guichot, relative aux fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 27 juillet au 1er août 2016.

Le SDIS64 positionne au cœur des fêtes des équipes pédestres afin de pouvoir intervenir rapidement dans le périmètre dédié. Le SDIS64 ne disposant pas de locaux permettant d'accueillir l'équipe pédestre et son matériel de premier secours, le lycée professionnel Le Guichot met à disposition du SDIS64, à titre gracieux, les locaux de la vie scolaire pour la durée des fêtes de Bayonne.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'utilité à conventionner avec le lycée professionnel Le Guichot en vue de disposer d'un local permettant d'accueillir une équipe pédestre et son matériel de premier secours durant les fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 27 juillet au 1er août 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, entre le lycée professionnel Le Guichot à Bayonne et le SDIS64, dans le cadre des fêtes de Bayonne 2016, pour la période du 27 juillet au 1er août 2016.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux de la vie scolaire durant les fêtes de Bayonne avec le proviseur du lycée professionnel Le Guichot à Bayonne.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

174

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR - SORM

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, A TITRE GRACIEUX, PAR L'AVIRON BAYONNAIS CLUB OMNISPORT DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2016 AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'Aviron Bayonnais Club Omnisport, relative aux fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 27 juillet au 1er août 2016.

Le SDIS64 positionne sur la Nive une embarcation afin de pouvoir intervenir rapidement sur toute thématique aquatique. Le SDIS64 ne disposant pas de ponton permettant d'amarrer son matériel, l'Aviron Bayonnais Club Omnisport met à disposition du SDIS64, à titre gracieux, le ponton « des rameurs », et autorise le stationnement d'un véhicule permettant de tracter l'embarcation dans l'enceinte fermée du siège à l'extérieur du bâtiment, pour la durée des fêtes de Bayonne.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'utilité à conventionner avec l'Aviron Bayonnais Club Omnisport en vue de disposer d'un ponton au bord de la Nive et d'un espace de stationnement pour le véhicule permettant de tracter l'embarcation durant les fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 27 juillet au 1er août 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition d'un ponton, à titre gracieux, entre l'Aviron Bayonnais Club Omnisport et le SDIS64. dans le cadre des fêtes de Bayonne 2016, pour la période du 27 juillet au 1er août 2016.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition d'un ponton au bord de la Nive et d'un espace de stationnement pour le véhicule permettant de tracter l'embarcation durant les fêtes de Bayonne, avec le président de l'Aviron Bayonnais Club Omnisport.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Délibération n° 2016 / 123

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR - CTAC

# DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'INTERVENTION DU SDIS64 EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DES AMBULANCIERS PRIVÉS, A TITRE ONÉREUX, AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE BASQUE ET LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION A SIGNER

La présente convention a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention relative aux conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés, avec le centre hospitalier de la côte basque et le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

L'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales prévoit que les interventions effectuées par le service départemental d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale des centres 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs privés, et qui ne relèvent pas des missions du SDIS définies par l'article L.1424-2 du même code, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé sièges des SAMU.

Les conditions de cette prise en charge formalisées dans le projet de convention présenté sont fixées par l'arrêté du 9 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-1, L.1424-2 et suivants et L.1424-42 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6112-1, L.6112-5, L.6143-7, L.6311-1 et suivants et R.714-5-1 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU le référentiel relatif au secours à personne et à l'aide médicale urgente des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 juin 2010 ;

VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS n°2007-388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services départementaux d'incendie et de secours et les établissements sièges de SAMU ;

VU la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative aux conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés, à titre onéreux, avec le centre hospitalier de la côte basque et le préfet des Pyrénées-Atlantiques, à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative aux conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés avec le directeur du centre hospitalier de la côte basque et le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

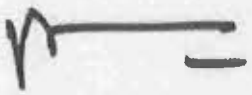

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR - CTAC

# DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'INTERVENTION DU SDIS64 EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DES AMBULANCIERS PRIVÉS, A TITRE ONÉREUX, AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE PAU ET LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION A SIGNER

La présente convention a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention relative aux conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés, avec le centre hospitalier de la Pau et le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

L'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales prévoit que les interventions effectuées par le service départemental d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale des centres 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs privés, et qui ne relèvent pas des missions du SDIS définies par l'article L.1424-2 du même code, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé sièges des SAMU.

Les conditions de cette prise en charge formalisées dans le projet de convention présenté sont fixées par l'arrêté du 9 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-1, L.1424-2 et suivants et L.1424-42 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.6112-1, L.6112-5, L.6143-7, L.6311-1 et suivants et R.714-5-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le référentiel relatif au secours à personne et à l'aide médicale urgente des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 juin 2010 ;

**VU** la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS n°2007-388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services départementaux d'incendie et de secours et les établissements sièges de SAMU ;

Délibération n° 2016 / 124

**VU** la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative aux conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés, à titre onéreux, avec le centre hospitalier de Pau et le préfet des Pyrénées-Atlantiques, à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative aux conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés avec le directeur du centre hospitalier de Pau et le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR - CTAC

# DÉLIBÉRATION
# RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE AUX OPÉRATIONS DE SECOURS AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de la Croix Rouge Française et le SDIS64 dans le domaine des missions de secours tel que cela est prévu par l'article L.725-4 du code de la sécurité intérieure :

- elle définit les missions dévolues ainsi que les modalités de déclenchement ;
- elle précise les règles d'engagement et les règles d'indemnisation relatives aux frais kilométriques et aux consommables ;
- elle précise la possibilité pour la Croix-Rouge Française de bénéficier d'actions de formation réalisées gracieusement par le SDIS.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1, L.725-3 et R.725-1 à R.725-11, ;

**VU** la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;

**VU** la convention en date du 20 septembre 2007 signée avec le SDIS et les deux centres hospitaliers déterminant les conditions dans lesquelles la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de la Croix-Rouge Française apporte son concours aux missions de secours d'urgence aux personnes dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention a pour objectif de tisser des liens opérationnels avec la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de la Croix-Rouge Française ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la participation des associations agréées de sécurité civile aux opérations de secours entre la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de la Croix-Rouge Française et le SDIS 64 pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la participation des associations agréées de sécurité civile aux opérations de secours avec le président de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de la Croix-Rouge Française.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR - CTAC

# DÉLIBÉRATION
# RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DU CENTRE FRANÇAIS DE SECOURISME DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUX OPÉRATIONS DE SECOURS
# AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre le centre français de secourisme 64, le centre hospitalier de Pau et le SDIS64 dans le domaine des missions de secours tel que cela est prévu par l'article L.725-4 du code de la sécurité intérieure :

- elle définit les missions dévolues ainsi que les modalités de déclenchement ;
- elle précise les règles d'engagement et les règles d'indemnisation relatives aux frais kilométriques et aux consommables ;
- elle précise la possibilité pour le centre français de secourisme 64 de bénéficier d'actions de formation réalisées gracieusement par le SDIS.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1, L.725-3 et R.725-1 à R.725-11, ;

**VU** la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** le décret n°2006-237 du 27/02/2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

**VU** l'arrêté du 20/03/1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour le centre français de secourisme 64 ;

**VU** la convention en date du 20 septembre 2007 signée avec le SDIS et les deux centres hospitaliers déterminant les conditions dans lesquelles le centre français de secourisme 64 apporte son concours aux missions de secours d'urgence aux personnes dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention a pour objectif de tisser des liens opérationnels avec le centre français de secourisme 64.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la participation des associations agréées de sécurité civile aux opérations de secours entre le centre français de secourisme 64, le centre hospitalier de Pau et le SDIS64 pour une durée de un an renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la participation des associations agréées de sécurité civile aux opérations de secours avec le président du centre français de secourisme 64, et le directeur du centre hospitalier de Pau.

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

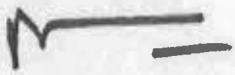

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GGDR - CTAC

# DÉLIBÉRATION
# RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre le comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme des Pyrénées-Atlantiques, le centre hospitalier de la côte basque et le SDIS64 dans le domaine des dispositifs prévisionnels de secours (DPS), tel que cela est prévu par l'article L.725-4 du code de la sécurité intérieure.

Les DPS font partie des quatre missions nationales de sécurité civile pour lesquelles les associations ont obtenu l'agrément national. Par définition, les DPS sont mis en place afin de couvrir les risques à l'occasion de manifestations sportives, culturelles ou sportives. Une grille d'évaluation des risques est calculée en fonction du contexte, de l'environnement, du type d'évènement et du public attendu. Cette grille, signée par l'organisateur, détermine la configuration du dispositif de secours.

Ce dispositif a pour mission de donner l'alerte, prodiguer les premiers soins, faciliter l'arrivée des premiers secours et le cas échéant, la prise en charge et l'acheminement de victimes vers une structure hospitalière suite à la régulation du SAMU.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L725-4 ;

**VU** le décret n°2006-237 du 27/02/2006 et notamment l'article relatif à la procédure de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** l'arrêté du 20/03/1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** la circulaire l'arrêté du 17 octobre 2009 portant agrément de sécurité civile à la FFSS dans le cadre de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention a pour objectif de tisser des liens opérationnels avec le comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme des Pyrénées-Atlantiques. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative aux conditions de la collaboration entre le comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme des Pyrénées-Atlantiques, le centre hospitalier de la côte basque et le SDIS64 dans le domaine des dispositifs prévisionnels de secours (DPS), pour une durée de un an renouvelable tacitement dans la limite maximale de trois ans.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la collaboration dans le domaine des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) avec le président du comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme des Pyrénées-Atlantiques et le directeur du centre hospitalier de la côte basque.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

Délibération n° 2016 / 128

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 10 mai 2016

GDS// SSUP

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, PAR LA VILLE DE PAU, D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN PYLÔNE RADIO AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de Pau relative à la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un pylône radio.

Le SDIS64 dispose de plusieurs antennes radio servant au déclenchement des récepteurs d'alerte des sapeurs-pompiers de l'agglomération paloise sur le site de l'usine de production d'eau potable de la ville de Pau, situé chemin des coteaux de Guindalos à Jurançon.
Suite au réaménagement du site et la construction d'un nouveau bâtiment de production d'eau potable, le SDIS64 doit procéder à l'installation d'un nouveau pylône afin de pouvoir réinstaller ses équipements ainsi que ceux de la ville de Pau. En échange de la prise en charge de ladite installation, la ville de Pau met à disposition du SDIS64, à titre gracieux, un espace pouvant accueillir le pylône, un local technique et fournira l'électricité nécessaire au fonctionnement des équipements techniques.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2015/50 du 11 juin 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS64 installera un nouveau pylône radio courant du premier semestre 2016 et l'utilisera durant une période de 10 ans à compter de la date de signature de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un emplacement sur l'usine d'eau potable de Guindalos pour l'installation et l'utilisation d'un pylône radio avec la commune de Pau, à titre gracieux, à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée de dix ans.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation et l'utilisation d'un pylône radio, avec le maire de la commune de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/05/2016

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS DECLARES APTES A LA CONDUITE DES MOYENS ELEVATEURS AERIENS DU SDIS64

GGDR-SORM--N°2016.2818 .

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-1 à L-1424-50 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme des sapeurs-pompiers ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la note d'information de monsieur le ministre de l'Intérieur DDSC9/CDC/NR n°99-561 du 19 août 1999 relative à la conduite ;

**VU** la note d'information de monsieur le ministre de l'intérieur DDSC9/GB/NP n°692 du 18 décembre 2007 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : **Liste d'aptitude**
Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes à la conduite du ou des moyens élévateurs aériens en dotation dans leur centre de secours.

## GROUPEMENT OUEST

**CIS ANGLET**

| | |
|---|---|
| ALBERTINI | Patrick |
| AUDAP | Philippe |
| AYERBE | Xavier |
| BARBE LABARTHE | Philippe |
| BENITEZ | Michael |
| BIDEGAIN | Christian |
| BOULANGER | Olivier |
| BRILLANT | Fabien |
| BROCA | Dominique |
| CARTILLON | Christophe |
| CELHAIGUIBEL | Jean-Yves |
| GARNIER | Jean-Michel |
| GRACIET | Jean-Louis |
| IMMIG | Emmanuel |
| KAUFFMANN | Fabrice |
| LABAT | Benoit |
| LACABARATS | Jean-Marc |
| LAGARDERE | Bruno |
| LE GOFF | Yann |
| LETOMBE | Eric |
| LION | David |
| MAIL | Patrick |

**CIS ANGLET**

| | |
|---|---|
| CHABRES DUC | Stéphane |
| CHRETIEN | Martin |
| CRIADO | Jean-Marc |
| DELANNOY | Pascal |
| DEMEYRE | Guillaume |
| DUCASSE | Yan |
| DUCHENEAUT | Yves |
| DUCOURNAU | Serge |
| DUPOUY | Marc |
| ELISSETCHE | Ramuntcho |
| ERRECA | Fabien |
| ERRECART | François |
| FILY | Jean-Marc |
| FOURCADE | Eric |
| FLOUS | Nicolas |
| MARCHISET | Christine |
| MERCE | Benoit |
| OCIEPA | Olivier |
| OUSSET | Roger |
| PEIGNEGUY | Patrick |
| PETRISSANS | Philippe |
| PLATTIER | Sébastien |
| PROUST | Thierry |
| RISTAT | Jean-Pierre |
| RODRIGUES | Christophe |
| SENTIER | Olivier |
| SORGON | Julien |
| TROUNDAY | Julien |
| VERDUN | Frédéric |
| VINCENT | Frédéric |

**CIS CAMBO-LES-BAINS**

| | |
|---|---|
| ANCIBURE | Mathias |
| AYERBE | Xavier |
| BARBOTIN | Mathieu |
| BAULT | Patrick |
| BOURDILLAT | Laurent |
| CHAPLAIN | Thierry |
| ERRECART | François |
| ERRECART | Jean-Bernard |
| IRIGARAY | Philippe |
| HIRIGOYEN | Sylvain |
| LACO | Benoit |
| LARROUDE | Vincent |
| LAZARY | Sébastien |
| OLHAGARAY | Bernard |
| TRICARD | Philippe |
| WIARD | Marc |

**CIS HENDAYE**

| | |
|---|---|
| ALMEIDA | Louis |
| BASTERRA | Ander |
| BIHEL | Franck |
| BRISSONNEAU | Régis |
| DENEGRE | Sylvain |
| ECHEVESTE | Mathieu |
| ECHEVEST | Philippe |
| ETXABE | Ekaitz |
| EZPELETA | Philippe |
| HALZUET | Franck |
| ITHURRIA | Jean-Francois |
| KERDAVID | Maeva |
| LAMPRE | Thomas |
| LAPOTRE | Patrick |
| LARZABAL | Claude |
| LARZABAL | Matthieu |
| MARIE | Isabelle |
| MARIE-ROUSSETTE | Elisabeth |
| MARTIN | Félix |
| MARTIN | Borja |
| MERLET | Pierre |
| MILLET | Vincent |
| OLAGARAY | Pierre |
| SORIA | Christophe |
| VAUTIER | Nicolas |
| YUSTEDE | Marc |
| ZABALA | Bernard |

**CIS SAINT JEAN DE LUZ**

| | |
|---|---|
| ALSUGUREN | Sébastien |
| BERASATEGUI | Pierre |
| BERASTEGUY | Bernard |
| BERHOAGUE | Jean Michel |
| CIGARROA | André |
| DABADIE | Christophe |
| DEUILLARD | Stéphane |
| ESOAIN | Jean Marc |
| ETCHEVERS | Pierre |
| HIRIGOYEN | Sylvain |
| LABAYLE TROY | Jérome |
| LARROUDE | Vincent |
| LARZABAL | Cédric |
| LERIN | Daniel |
| MARTIREN | Alain |
| MATON | Pierre |
| MENDIBURU | Ugo |
| MIURA | Jean-François |
| NOBLIA | Inaki |
| OROZ | Jon |
| OSTARENA | Daniel |
| PASSICOT | Thierry |
| PELLE | Olivier |
| PERGENT | Michaël |
| PEYREBLANQUE | Peyo |
| PUIGRENIER | Yoann |
| URQUIA | Gérard |
| URRUTIA | David |
| VIVIER | Ludovic |

**CIS SAINT JEAN PIED DE PORT**

| | |
|---|---|
| BARBERENA | Peyo |
| BARNETCHE | Xavier |
| BISCAICHIPY | Bertrand |
| CASTOREO | Guy |
| CAVIER | Jean |
| CURUTCHET | Gérard |
| ECHAMENDI | Pascal |
| ELISSETCHE | Ramuntcho |
| ERRAMOUSPE | Patrick |
| EYHERABIDE | Jean |
| LARRANDE | Pascal |
| LURO | Guy |
| VERDUN | Frédéric |

**CIS SAINT PEE SUR NIVELLE**

| | |
|---|---|
| COSSART | Emmanuel |
| DAGUERRE | Nicolas |
| ERRANDONEA | Jean Claude |
| EXPOSITO | Michel |
| HAROCARENE | Thierry |
| JORAJURIA | Jean Pascal |
| LOPEZ | Joseph |
| MICHELENA | Jean |

## GROUPEMENT SUD

**CIS OLORON-SAINTE-MARIE**

| | |
|---|---|
| AIT CHAOUCH | Eric |
| BERNETEAU | Régis |
| BONTE | Jean-François |
| BORREGA | Michel |
| BOUISSOU | Pascal |
| BUFFARD | Cédric |
| CHALUS | Stéphane |
| CARCELES | Patrick |
| CHIGAULT | Nicolas |
| CHUBURU | Cédric |
| CIMORRA | Jean-Michel |
| COSTE SEBIRAN | Florent |
| DUCROCQ | Laurent |
| ETCHEBARNE | Jean |
| GOURDEAU | Francis |
| GRAS | Stéphane |
| GUILLEMIN | Albert |
| LABAN | Cédric |
| LABAN | Gérard |
| LAFENETRE | Jean |
| LAFENETRE | Jean-François |
| LANSALOT GNE | Alain |
| LASSUS DAVID | Jonathan |
| LOUSSALEZ ARTETS | Richard |
| MALEIG | Florent |
| MARTIN | Thibault |
| SANTAL | Xavier |
| SEGAS | Sébastien |

**CIS OLORON-SAINTE-MARIE**

| | |
|---|---|
| FERNANDEZ | Lionel |
| FRIQUET | Philippe |
| GABET | Stéphane |
| GARDERES | Guillaume |
| GOMES | Christelle |
| SERBIELLE | Dominique |
| SOUQUET | Julien |
| SOUST | René |
| TISON | Sophie |
| ZANIER | Olivier |

**CIS LARUNS**

| | |
|---|---|
| BERNETEAU | Régis |
| FLEURY | Alexandre |
| PARIS | Daniel |
| SANTAL | Patrick |
| SANCHETTE LAYRIS | Serge |

**CIS MAULEON**

| | |
|---|---|
| BONNEHON | Jean-Marie |
| CAMY | Hervé |
| COSTA | Daniel |
| HARBUSTAN | Jean-Bernard |
| HEGOBURU | Alain |
| LAFUENTE | Jean-Claude |
| LARRAGNEGUY | Pascal |
| MIQUELESTORENA | Didier |
| OLIVA | Jésus |
| PUCHEU | Auguste |
| UTHURRALT | Eric |

## GROUPEMENT EST

**CIS PAU**

| | |
|---|---|
| AGULLO | Didier |
| AGULLO | Serge |
| ARRANNO | Pierre |
| AVARELLO | Stéphane |
| BARROUILLET | Jean-Pilippe |
| BELLOCQ | Gilles |
| BENZ | Christian |
| BES | Cyril |
| BLANCHARD | Stéphane |
| BLANCHET | Damien |
| BOIN | Jean-Marc |
| BOUSSEZ DOUSSINE | Patrick |
| BROTONS | Damien |
| CASSOU | Nicolas |
| CASTAING | Florent |
| CHANTEREAU | Olivier |
| CHATELET | Alain |
| CODRON | Samuel |
| COUSTE | Sébastien |
| DARRIEULAT | François |
| DE PORTAL | Cédric |
| DELUGAT | Christophe |
| DESSEAUX | Alexandre |
| DESTRADE | Jean |
| DOLINSKI BIET | Yannick |
| DUMORA | Willy |
| KULAGOWSKI | Grégory |
| LACOURBAS | Frédéric |
| LACROIX | Thierry |
| LAFONTAINE | Eric |
| LAGA | Stéphane |
| LAGOIN | Fabrice |
| LAHITTE | Philippe |
| LAHON LABORDE | Claude |
| LAHORE | Maxime |
| LASCOUMETTES | Philippe |
| LASSALLE | Roland |
| LASSERRE | Nicolas |
| LASSUS | Christian |
| LE MANCHEC | Patrice |
| LEROY | Thomas |
| LOPEZ | Sébastien |
| LOSANO | Christophe |
| MAGENDIE | Alain |
| MALEIG | Florent |
| MOLLE | Laurent |
| NICOLAS | Philippe |
| NOVELLI | Brice |
| PAGE | Eric |
| PALACIN | Stéphane |
| PALENGAT | Joël |
| PEDRO | Sylvain |

**CIS PAU**

| | |
|---|---|
| DURANCET | Eric |
| EUILLET | Sylvie |
| EYHERABIDE | Jean |
| FOURCADE | Franck |
| GALZAGORRI | Sébastien |
| GARIOD | Hervé |
| GAY | Patrice |
| HAURE | Christophe |
| HEPP | Sébastien |
| JUE | Jérôme |
| KERDAVID | Maéva |
| PEREZ | Didier |
| PEREZ SANCHEZ | Julien |
| POURTAU | Sonia |
| RIBALLET | Xavier |
| RIGABER | Fabrice |
| ROUIL | Christophe |
| SALLABER | Patrice |
| SANTAL | Patrick |
| TREVE | Benjamin |
| VERDU | David |
| VOISINE | Cécile |

**CIS NAY**

| | |
|---|---|
| BELLOCQ | Gilles |
| BERIT DEBAT | Michel |
| BERNARD | Jean-Francois |
| BIDART LACRAMPE | René |
| CHATELET | Alain |
| COBO | Denis |
| COURREYE | Gérard |
| GOUAILLARDOU | Laurent |
| GOUAILLARDOU | Christophe |
| LASCOUMETTES | Philippe |
| LASSUS | Daniel |
| LASSUS | Jean-Paul |
| LASSUS | Christian |
| PALENGAT | Joël |
| SALLABER | Patrice |
| SANS | Patrice |
| TORNE | Didier |
| VIDAILLAC | Hervé |

**CIS MOURENX-ARTIX**

| | |
|---|---|
| ANDRON | Jean Christophe |
| AUBRY | Richard |
| AVARELLO | Stéphane |
| BETHENCOURT | Laurent |
| BLANCHET | Damien |
| CHOLOU | Rémy |
| COMBES | Thierry |
| COSTES | Christophe |
| DARRIEULAT | Francois |
| DAUDE | Jonathan |
| DELAGE | Christophe |
| DORET | Jean-Luc |
| DURANCET | Daniel |
| ETCHEBARNE | Jérémy |
| GRAS | Stéphane |
| GUEMENE | Grégory |
| KORNAGA | Jean-Marc |
| LACABANNE | Baptiste |
| LARROQUE | Aurélien |
| LASSER | Bruno |
| LE MARC HADOUR | Amandine |
| LE ROUZIC | Steven |
| LUCAS | Stéphane |
| LYTWYN | Eric |
| MARCHISET | Christine |
| MARIE | Thierry |
| MORICEAU | Frédéric |
| MOULIE | Willy |
| MOUSTROU | Yannick |
| PLANA | Eric |
| POULITOU | Julien |
| PRADIER | Martin |
| SOOPEL | Jean Marc |
| THEOT | Christina |

**CIS ORTHEZ**

| | |
|---|---|
| BONNENOUVELLE | Didier |
| BOUNINE | Nicolas |
| CASTETBON SAINTE RELIQUE | Bruno |
| CAUET | Cécile |
| CAZOBON | Jean Michel |
| CRABOS | Jérome |
| DE CARVALHO | Dominique |
| DELAS | Yves |
| DIAS | Michel |
| DOS SANTOS | Eric |
| HOURDEBAIGT | Sébastien |
| JOUGLEN | Didier |
| LABORDE | Jean Michel |

| | |
|---|---|
| LABOURDETTE | Ludovic |
| LADEVEZE | Stéphane |
| LANNOU | Jean Pierre |
| LASSER | Bruno |
| LESIZZA | Matthieu |
| MAHE | Gérald |
| MARQUEHOSSE | Patrick |
| MAYSONNAVE | Yannick |
| MORNAY | Lionel |
| PERRUSSEL | Benoit |
| THESMIER | Jérome |
| VIDAL | Arnaud |

**CIS SALIES DE BEARN**

| | |
|---|---|
| BAREILLE | Laurent |
| BRETON | Gérard |
| FORESTIER | Didier |
| HOURDEBAIGT | Sébastien |

| | |
|---|---|
| LABAT | Jacques |
| MOUSSEIGT | Bruno |
| PEREZ SANCHEZ | Julien |
| VALLADE | Michel |

**ARTICLE 2** : **Recours**

Conformément à l'article R 421-1 et R-421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de PAU peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** : **Exécution**

Monsieur le directeur départemental des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Pau, le - 9 MARS 2016

**Jean-Pierre MIRANDE**
**Président du CASDIS,**
Par délégation,
**Le directeur départemental,**

Colonel Michel BLANCHAERT

Le PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
des PYRENEES-ATLANTIQUES

GDEC - n° 2016.458

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

**CONSIDERANT que** la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques a été saisie ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2016.576 en date du 16 février 2016 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de caporal au titre de l'année 2016 est annulé.

ARTICLE 2 : Le tableau d'avancement au grade de **caporal** est établi au titre de l'année 2016 comme suit :

| Ordre | Nom - Prénom |
|---|---|
| 1 | CLAVERIE Romain |
| 2 | HEPP Sébastien |
| 3 | NOUALS Romain |

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 14 MARS 2016
**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle
à Monsieur le Président du Conseil d'administration – Direction départementale des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques
33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

**ARRETE N° 2016-907**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 18 février 2016 ;

ARRÊTENT

**Article 1er** - Le tableau d'avancement au grade de **commandant de sapeurs-pompiers professionnels** du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, **au titre de l'année 2016**, dans l'ordre suivant :

n°1 – Marie-Françoise GUIROUILH

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 18 MARS 2016

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Jean-Pierre MIRANDE

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources,
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle
à Monsieur le Président du Conseil d'administration – Direction départementale des services d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques
33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

GGDR-CUS- N°2016. 3740

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

---

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, partie réglementaire, et notamment les articles R 741-1 à R 741-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-24, R 1424-25 et R 1424-26

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SSSM (Service de Santé et de Secours Médical) de l'USMP (Unité Spécialisée Milieu Périlleux) appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en tant qu'équipier de niveau 1 est établie comme suit :

| Grade – Nom – Prénom | Emploi | Affectation |
|---|---|---|
| Médecin Capitaine LEPOUTERE Bruno | IMP1-SMO1 | SSSM |
| Médecin Capitaine RICHARD Xavier | IMP1-SMO1 | SSSM |
| Infirmier chef LARRIEU Arnault | IMP1-SMO1 | SSSM |
| Infirmière Principale JIMENEZ Josette | IMP1-SMO1 | SSSM |

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3**: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 31 MARS 2016

**Le préfet,**
Par délégation,
**Le directeur départemental,**

Colonel Hervé BLANCKAERT

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

GGDR-CUS- N° 2016. 3750 .

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

**VU** l'arreté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

| RCH 4 - Conseiller Technique Départemental | |
|---|---|
| Commandant POISSON Patrice | GGDR |

| RCH 4 - Conseillers Techniques | | | |
|---|---|---|---|
| Lieutenant-colonel ROURE J-François | GEST | Capitaine GUIROUILH M-Françoise | Pau |
| Pharmacien-Lieutenant-colonel GAY Stéphan | SSSM | Commandant RUIZ Antoine | GSUD |

| RCH 3 - Chefs de CMIC | | | |
|---|---|---|---|
| CDT CLAVEROTTE Jérôme | GGDR | CDT JUNCA-LAPLACE Marc | GOUEST |
| CDT MOURGUES Christophe | GGDR | CNE CHERON Catherine | GEST |
| CNE BELLOY Marc | GGDR | CNE HELSCHGER Gilles | GEST |
| CNE CURUTCHET Arnaud | GGDR | CNE LECLERC Fabrice | GOUEST |
| CNE LAGRABE Philippe | Anglet | CNE PRUDHOMME Joël | Mourenx-Artix |
| CNE PLANA Christelle | GEST | LTN BERTHOU Thierry | GEST |
| CNE AZEMA Arnaud | GGDR | CNE CURTIL Guillaume | GDEC |
| LTN CLOUET Henri | GEST | ADC LASSER Bruno | Mourenx-Artix |
| ADJ VANSTEELANT Roland | SSLIA Uzein | | |

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

| RCH 2 - Equipiers / Chefs d'équipe intervention | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ADC | ALBERTINI Patrick | Anglet | SCH | ANDRON Jean-Christophe | Mourenx-Artix |
| ADC | ASTIASARAIN Gilles | Anglet | SGT | BETHENCOURT Laurent | Mourenx-Artix |
| ADC | AUDAP Philippe | Anglet | LTN | BONNAFOUX René | Mourenx-Artix |
| CCH | AYERBE Xavier | Anglet | CPL | CHOLOU Rémy | Mourenx-Artix |
| ADC | BARBE-LABARTHE Philippe | Anglet | SGT | COMBES Thierry | Mourenx-Artix |
| ADC | BIDEGAIN Christian | Anglet | SCH | DAUDE Jonathan | Mourenx-Artix |
| ADC | BOULANGER Olivier | Anglet | ADC | DELAGE Christophe | Mourenx-Artix |
| ADC | BREUNEVAL Christophe | Anglet | SCH | DURANCET Daniel | Mourenx-Artix |
| ADC | BROCA Dominique | Anglet | ADC | KORNAGA Jean-Marc | Mourenx-Artix |
| CPL | CHEVALIER Laurent | Anglet | CPL | LACABANNE Baptiste | Mourenx-Artix |
| ADC | DELANNOY Pascal | Anglet | SCH | LARROQUE Aurélien | Mourenx-Artix |
| SCH | DEMEYRE Guillaume | Anglet | CPL | LEMARCH'ADOUR Amandine | Mourenx-Artix |
| ADC | DUCOURNAU Serge | Anglet | CPL | LE ROUZIC Steven | Mourenx-Artix |
| SCH | DUPOUY Marc | Anglet | ADJ | SCOPEL Jean-Marc | Mourenx-Artix |
| LTN | DUPUY Jean-Jacques | Anglet | ADJ | LUCAS Stéphane | Mourenx-Artix |
| CPL | LION David | Anglet | SCH | LYTWYN Eric | Mourenx-Artix |
| SCH | ERRECA Fabien | Anglet | CPL | MARCHISET Christine | Mourenx-Artix |
| LTN | ERRECART Serge | Anglet | ADJ | MARIE Thierry | Mourenx-Artix |
| CCH | ETCHEVERRY J-Philippe | Anglet | CPL | MORICEAU Frédéric | Mourenx-Artix |
| ADC | FILY Jean-Marc | Anglet | SCH | MOULIE Willy | Mourenx-Artix |
| ADC | FOURCADE Eric | Anglet | ADC | MOUSTROU Yannick | Mourenx-Artix |
| SCH | GARCIA Gilles | Anglet | CPL | POULITOU Julien | Mourenx-Artix |
| ADC | GARNIER Jean-Michel | Anglet | SGT | PRADIER Martin | Mourenx-Artix |
| ADC | GRACIET Jean-Louis | Anglet | ADJ | COSTES Christophe | Mourenx-Artix |
| LTN | JAUBERT Pascal | Anglet | CPL | GRAS Stephane | Mourenx-Artix |
| ADJ | LABAT Benoit | Anglet | SCH | BONNENOUVELLE Didier | Orthez |
| ADC | LACABARATS Jean-Marc | Anglet | CPL | BOUNINE Nicolas | Orthez |
| SCH | LAFARGUE Laurent | Anglet | ADJ | BRASSAC | Orthez |
| SGT | LAFOURCADE J.Bernard | Anglet | SGT | CASTETBON Bruno | Orthez |
| ADC | LAGARDERE Bruno | Anglet | SGT | CRABOS Jérôme | Orthez |
| LTN | LATAPY Jean | Anglet | ADC | DE CARVALHO Dominique | Orthez |
| ADC | MAIL Patrick | Anglet | ADC | DELAS Yves | Orthez |
| SCH | MERCE Benoit | Anglet | ADC | DIAS Michel | Orthez |
| LTN | MORATINOS Guy | Anglet | ADC | DOS SANTOS Eric | Orthez |
| SGT | PARADIVIN Laurent | Anglet | CPL | CAMGRAND Hervé | Orthez |
| ADC | PEIGNEGUY Patrick | Anglet | CNE | LEUGE Bernard | Orthez |
| SCH | PETRISSANS Philippe | Anglet | CPL | HOURDEBAIGT Sébastien | Orthez |
| SCH | PLATTIER Sébastien | Anglet | CPL | LADEVEZE Stéphane | Orthez |
| ADC | RENAUT Jean-Philippe | Anglet | ADC | LANNOU Jean-Pierre | Orthez |
| LTN | RISTAT Jean-Pierre | Anglet | CPL | LESIZZA Mathieu | Orthez |
| SCH | SORGON Julien | Anglet | CPL | MAHE Gérald | Orthez |
| LTN | TROUBADOUR Gilles | Anglet | SCH | MORNAY Lionel | Orthez |
| SCH | VERDUN Frédéric | Anglet | SCH | THESMIER Jérôme | Orthez |
| SCH | CAMPRISTON Fabrice | Anglet | SGT | MAYSONNAVE Yannick | Orthez |
| CPL | MOGABURU Cédric | Anglet | CNE | MIGEN Jacky | Gan |
| ADC | HALZUET Franck | Hendaye | CNE | GUICHARD Stéphane | GGDR |
| ADC | ITHURRIA Jean-François | Hendaye | INF | LARRIEU Arnault | SSSM |
| LTN | MERLET Pierre | Hendaye | LTN | CACHAU Jean Marie | GEST |
| SCH | VAUTIER Nicolas | Hendaye | LTN | JOURNIAC Sylvain | GEST |
| LTN | TOULET Pascal | GOUEST | CNE | FERRY Francois | GSUD |
| CNE | ISSON Didier | Oloron-ste-Marie | LTN | FORSANS André | GSUD |
| CPL | LABAN Cédric | Oloron-Ste-Marie | LTN | MENA Michel | GSUD |
| ADC | LANSALOT-GNE Alain | Oloron-Ste-Marie | | | |

| RCH 2 - Equipiers / Chefs d'équipe intervention | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| SGT | AVARELLO Stéphane | Pau | ADC | LAFFORGUE Lilian | Pau |
| ADC | BASAÏA Claude | Pau | SGT | LASCOUMETTES Philippe | Pau |
| ADC | BEUDIN Stéphane | Pau | SCH | LE MANCHEC Patrice | Pau |
| SCH | BLANCHET Damien | Pau | SGT | LEROY Thomas | Pau |
| SCH | BOIN Jean-Marc | Pau | SGT | LOPEZ Sébastien | Pau |
| SCH | BOUREZ Patrick | Pau | SCH | LOSANO Christophe | Pau |
| SGT | CASSOU Nicolas | Pau | ADC | LOUSTAU-LAPLACE Frédéric | Pau |
| ADJ | CHANTEREAU Olivier | Pau | CNE | MILON Maxime | Pau |
| SCH | CODRON Samuel | Pau | CPL | PEREZ-SANCHEZ Julien | Pau |
| SCH | DARRIEULAT François | Pau | CPL | POURTAU Sonia | Pau |
| CPL | DESTRADE Jean | Pau | ADC | RANGUETAT Frédéric | Pau |
| ADC | DHERETE Fabrice | Pau | ADC | ROUIL Christophe | Pau |
| LTN | DIMBOUNET Patrick | Pau | LTN | SALAMAGNOU Jean-Michel | Pau |
| SCH | DURANCET Eric | Pau | SCH | SAMPIETRO Frédéric | Pau |
| ADJ | GARIOD Hervé | Pau | CPL | SAYOUS Stéphane | Pau |
| ADC | HERVE Loïc | Pau | SCH | VERDU David | Pau |

| RCH 1 - Equipiers / Chefs d'équipe reconnaissance | | |
|---|---|---|
| SGT | AUBRY Richard | Mourenx-Artix |
| ADC | CARRERE LAAS François | Mourenx-Artix |
| SAP | BERGOIGNAN Christophe | Arbus |

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016.2026 du 11 février 2016.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 31 MARS 2016

**Le préfet,**
Par délégation,
**Le directeur départemental,**

Colonel Michel BLANCKAERT

le chef de corps départemental,

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

GGDR-SORM- CM/CV-2016. 3152

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

**VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;

**VU** l'instruction opérationnelle n°104 du 8 avril 2008 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

### OFFICIERS CODIS

| GRADE | NOM | PRENOM | AFFECTATION |
|---|---|---|---|
| CNE | AZEMA | ARNAUD | DSI |
| LTN | BEDIN | MATTHIEU | DSI |
| CNE | BELLOY | MARC | DSI |
| CNE | BOIVINET | STEPHANE | DSI |
| CNE | CURTIL | GUILLAUME | DSI |
| CNE | CURUTCHET | ARNAUD | EST |
| LTN | DOUENCE | FREDERIC | DSI |
| CNE | FAURE | THIERRY | DSI |
| LTN | FROISSARD | PHILIPPE | DSI |
| CNE | GUICHARD | STEPHANE | DSI |
| CNE | GUICHENEY | PHILIPPE | DSI |
| LTN | HOOG | CHRISTIAN | DSI |
| LTN | LOUSTAU | DAVID | DSI |
| CNE | MILON | MAXIME | EST |
| CNE | NOZERES | JULIEN | DSI |
| LTN | SARLIN | SANDRIC | DSI |
| CNE | SEIRA | CLEMENTINE | DSI |
| CNE | VIDAL | CLAUDE | DSI |

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

CHEFS DE SITE

| GRADE | NOM | PRENOM | AFFECTATION |
|---|---|---|---|
| CL | BLANCKAERT | MICHEL | DSI |
| CL | SOUPRA | ERIC | DSI |
| CDT | ARQUE-BERMEJO | SYLVIE | DSI |
| LCL | FABRE | ARNAUD | DSI |
| LCL | FORCANS | STEPHANE | DSI |
| LCL | FOURNIER | MARTIAL | SUD |
| LCL | GEISLER | PATRICK | OUEST |
| LCL | IRIART | GERARD | DSI |
| CDT | JUNCA LAPLACE | MARC | OUEST |
| CDT | MOURGUES | CHRISTOPHE | DSI |
| CDT | OTHAECHE | MARC | OUEST |
| CDT | POISSON | PATRICE | DSI |
| LCL | ROURE | JEAN-FRANCOIS | EST |

CHEFS DE COLONNE

| GRADE | NOM | PRENOM | AFFECTATION |
|---|---|---|---|
| CDT | ARQUE BERMEJO | SYLVIE | EST |
| CNE | BELLOY | MARC | SUD |
| CNE | BERGER | FRANCK | OUEST |
| CDT | BONSON | JOSEPH | OUEST |
| CNE | BOIVINET | STEPHANE | EST |
| LCL | BRIOULET | ANDRE | SUD |
| CNE | CHERON POISSON | CATHERINE | EST |
| CDT | CLAVEROTTE | JEROME | SUD |
| CNE | CURTIL | GUILLAUME | EST |
| CNE | CURUTCHET | ARNAUD | EST |
| CNE | DAMEZ | PHILIPPE | EST |
| CNE | DUFAYS | DOMINIQUE | EST |
| CNE | FAURE | THIERRY | EST |
| CNE | FERRY | FRANCOIS | SUD |
| CNE | GLANARD | CAROLE | OUEST |
| CNE | GUICHARD | STEPHANE | EST |
| CNE | GUICHENEY | PHILIPPE | EST |
| CNE | GUIROUILH | MARIE FRANCOISE | EST |
| CNE | LAGRABE | PHILIPPE | OUEST |
| CDT | LAURENT | YANNICK | EST |
| CDT | LE GOFF | DIDIER | EST |
| CNE | LECLERC | FABRICE | OUEST |
| CNE | LEUGE | BERNARD | EST |
| CDT | MINJOU | MICHEL | OUEST |
| CNE | NOZERES | JULIEN | EST |
| CDT | PEDOUAN | BERNARD | SUD |
| CNE | PLANA | CHRISTELLE | EST |
| CNE | PRUDHOMME | JOEL | EST |
| CNE | REGERAT | NICOLAS | OUEST |
| CDT | RUIZ | ANTOINE | SUD |
| CNE | SAMYN | DAVID | EST |
| CNE | SEGAUD | PHILIPPE | SUD |

CHEFS DE GROUPE

| GRADE | NOM | PRENOM | AFFECTATION |
|---|---|---|---|
| LTN | ACHERITOGARAY | JOSE | OUEST |
| LTN | AINCIBURU | FRANCOIS | OUEST |
| ADC | ALBERTINI | PATRICK | OUEST |
| CNE | ALBUQUERQUE | CHARLES | EST |
| ADC | ALZARD | ERIC | EST |
| CNE | ARROU | SEBASTIEN | EST |
| CNE | AZEMA | ARNAUD | EST |
| ADC | BASAIA | CLAUDE | EST |
| LTN | BEDIN | MATTHIEU | EST |
| LTN | BELESTIN | THIERRY | OUEST |
| CNE | BELLOY | MARC | SUD |
| CNE | BERCETCHE | PIERRE | SUD |
| CNE | BERGER | FRANCK | OUEST |
| LTN | BERNARD | J.FRANCOIS | EST |
| LTN | BERTHOU | THIERRY | EST |
| LTN | BLONDEAU | CHRISTOPHE | SUD |
| CNE | BOIVINET | STEPHANE | EST |
| CDT | BONSON | JOSEPH | OUEST |
| LTN | BONNAFOUX | RENE | EST |
| LTN | BRAHIC | SEBASTIEN | EST |
| LCL | BRIOULET | ANDRE | SUD |
| ADC | BROCA | DOMINIQUE | OUEST |
| CNE | BRULEBOIS | NICOLAS | OUEST |
| LTN | BUCHBERGER | MICHEL | EST |
| LTN | CACHAU | JEAN MARIE | EST |
| LTN | CAILLIEZ | PHILIPPE | EST |
| LTN | CAMY | HERVE | EST |
| ADC | CARRERE-LAAS | FRANCOIS | EST |
| LTN | CASTERA GARLY | PIERRE | EST |
| CNE | CASTET | JEAN LOUIS | OUEST |
| ADC | CAZOBON | JEAN-MICHEL | EST |
| CNE | CHERON POISSON | CATHERINE | EST |
| CDT | CLAVEROTTE | JEROME | SUD |
| LTN | CLOUET | HENRI | EST |
| CNE | CONDOU | THIERRY | SUD |
| LTN | COTTAVE | ALAIN | OUEST |
| LTN | COUSIN | FRANCK | OUEST |
| LTN | CROCQ | DANIEL | EST |
| CNE | CURTIL | GUILLAUME | EST |
| CNE | CURUTCHET | ARNAUD | EST |
| CNE | DAMEZ | PHILIPPE | EST |
| LTN | DE SOUZA MACHADO | JEAN LUC | SUD |
| ADC | DELAGE | CHRISTOPHE | EST |
| LTN | DIMBOUNET | PATRICK | EST |
| LTN | DORREGARAY | MICHEL | OUEST |
| LTN | DOUENCE | FREDERIC | EST |
| LTN | DUCAMIN | DIDIER | EST |
| LTN | DUCOFFE | SEBASTIEN | EST |
| CNE | DUFAYS | DOMINIQUE | EST |
| CNE | DUGUINE | PHILIPPE | OUEST |
| LTN | DUHART | MARTIN | OUEST |
| LTN | DUPUY | JEAN JACQUES | OUEST |
| ADC | DURANCET | JEAN MARC | EST |
| CNE | DURAND | BENJAMIN | OUEST |

| GRADE | NOM | PRENOM | AFFECTATION |
|---|---|---|---|
| ADC | ERRANDONEA | JEAN CLAUDE | OUEST |
| LTN | ERRECART | SERGE | OUEST |
| CNE | ETCHART | JEAN LOUIS | OUEST |
| CNE | ETCHEBARNE | JEAN MARC | OUEST |
| CNE | FAURE | THIERRY | EST |
| LTN | FERNANDEZ | PHILIPPE | EST |
| CNE | FERRY | FRANCOIS | SUD |
| LTN | FORSANS | ANDRE | SUD |
| LTN | FOUNEAU | DAVID | SUD |
| ADC | FOURCADE | ERIC | OUEST |
| LTN | FROISSARD | PHILIPPE | EST |
| CNE | GLANARD | CAROLE | OUEST |
| CNE | GOICOTCHEA | PATRICE | SUD |
| CNE | GUICHARD | STEPHANE | EST |
| CNE | GUICHENEY | PHILIPPE | EST |
| CNE | GUIROUILH | MARIE FRANCOISE | EST |
| CNE | HARAN | AMBROISE | OUEST |
| LTN | HAURAT-NAUTET | HERVE | SUD |
| LTN | HAURE | SEBASTIEN | EST |
| CNE | HELSCHGER | GILLES | EST |
| LTN | HOOG | CHRISTIAN | EST |
| CNE | IGLESIAS | MANUEL | OUEST |
| CNE | ISSON | DIDIER | SUD |
| LTN | ITURRIAGUE | HERVE | EST |
| LTN | JAUBERT | PASCAL | OUEST |
| LTN | JORAJURIA | JEAN PASCAL | OUEST |
| LTN | JOURNIAC | SYLVAIN | EST |
| LTN | LABORDE | JEAN MICHEL | EST |
| LTN | LACROIX | JEAN LOUIS | EST |
| LTN | LAGOUIN | PHILIPPE | EST |
| CNE | LAGRABE | PHILIPPE | OUEST |
| CNE | LANUSSE | ROBERT | EST |
| ADC | LARZABAL | CLAUDE | OUEST |
| ADC | LASSER | BRUNO | EST |
| LTN | LATAPY | JEAN | OUEST |
| CDT | LAURENT | YANNICK | EST |
| CDT | LE GOFF | DIDIER | EST |
| CNE | LECARDONNEL | DANIEL | EST |
| CNE | LECLERC | FABRICE | OUEST |
| LTN | LECOMPTE | DIDIER | EST |
| LTN | LESPY LABAYLETTE | DANIEL | SUD |
| CNE | LEUGE | BERNARD | EST |
| CNE | LONNE PEYRET | JEAN-PIERRE | SUD |
| CNE | LOUSTAU | YVES | SUD |
| LTN | LOUSTAU | DAVID | EST |
| ADC | MAIL | PATRICK | OUEST |
| LTN | MANCINO | OLIVIER | OUEST |
| ADC | MANESCAU | GILLES | EST |
| LTN | MARQUEZE | JACQUES | SUD |
| LTN | MARQUINE | YVES | OUEST |
| LTN | MARTIREN | ALAIN | OUEST |
| LTN | MEDER | PATRICK | EST |
| LTN | MENA | MICHEL | SUD |
| CNE | MENDIBIL | DOMINIQUE | OUEST |
| LTN | MERLET | PIERRE | OUEST |

| GRADE | NOM | PRENOM | AFFECTATION |
|---|---|---|---|
| CNE | MIGEN | JACKY | EST |
| CNE | MILON | MAXIME | EST |
| CDT | MINJOU | MICHEL | OUEST |
| ADC | MONTAGNE | SEBASTIEN | SUD |
| LTN | MORATINOS | GUY | OUEST |
| CNE | MOREAU BARATS | GUILHAINE | SUD |
| ADC | MOUSTROU | YANNICK | EST |
| LTN | NAVARRON | FRANCOIS | OUEST |
| CNE | NOZERES | JULIEN | EST |
| CNE | OLIVA | JESUS | SUD |
| LTN | PALENGAT | JOEL | EST |
| CDT | PEDOUAN | BERNARD | SUD |
| LTN | PERES | RAYMOND | EST |
| CNE | PETRISSANS | CHRISTIAN | OUEST |
| CNE | PIARROU | DIDIER | EST |
| CNE | PLANA | CHRISTELLE | EST |
| LTN | PLATTIER | JEAN LOUP | OUEST |
| LTN | PREVOST | ROMAIN | EST |
| CNE | PRUDHOMME | JOEL | EST |
| CNE | PUYO | SEBASTIEN | EST |
| ADC | RANGUETAT CASTAINGS | FREDERIC | EST |
| CNE | REGERAT | NICOLAS | OUEST |
| LTN | RISTAT | JEAN PIERRE | OUEST |
| CNE | RIVAUD | DIDIER | SUD |
| LTN | RODRIGUEZ | JEAN MARC | EST |
| CDT | RUIZ | ANTOINE | SUD |
| LTN | SALAMAGNOU | JEAN-MICHEL | EST |
| CNE | SAMYN | DAVID | EST |
| LTN | SARLIN | SANDRIC | EST |
| CNE | SEGAUD | PHILIPPE | SUD |
| CNE | SEIRA | CLEMENTINE | EST |
| LTN | TITLI | LASZLO | OUEST |
| LTN | TOULET | PASCAL | OUEST |
| LTN | TRANCHE | FREDERIC | OUEST |
| LTN | TROUBADOUR | GILLES | OUEST |
| CNE | UBIRIA | JULIEN | OUEST |
| LTN | VINCENT | TONY | EST |

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 31 MARS 2016

**Le préfet,**
Par délégation,
**Le directeur départemental,**

Colonel Michel BLANCKAERT

Le chef de Corps départemental.

GGDR-CUS- N° 2016. 4179

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

| RCH 4 - Conseiller Technique Départemental | |
|---|---|
| Commandant POISSON Patrice | GGDR |

| RCH 4 - Conseillers Techniques | | | |
|---|---|---|---|
| Lieutenant-colonel ROURE J-François | GEST | Commandant GUIROUILH M-Françoise | Pau |
| Pharmacien-Lieutenant-colonel GAY Stéphan | SSSM | Commandant RUIZ Antoine | GSUD |

| RCH 3 - Chefs de CMIC | | | |
|---|---|---|---|
| CDT CLAVEROTTE Jérôme | GGDR | CDT JUNCA-LAPLACE Marc | GOUEST |
| CDT MOURGUES Christophe | GGDR | CNE CHERON Catherine | GEST |
| CNE BELLOY Marc | GGDR | CNE HELSCHGER Gilles | GEST |
| CNE CURUTCHET Arnaud | GEST | CNE LECLERC Fabrice | GOUEST |
| CNE LAGRABE Philippe | Anglet | CNE PRUDHOMME Joël | Mourenx-Artix |
| CNE PLANA Christelle | GEST | LTN BERTHOU Thierry | GEST |
| CNE AZEMA Arnaud | GGDR | CNE CURTIL Guillaume | GDEC |
| LTN CLOUET Henri | GEST | ADC LASSER Bruno | Mourenx-Artix |
| ADJ VANSTEELANT Roland | SSLIA Uzein | | |

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

| RCH 2 - Equipiers / Chefs d'équipe intervention | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ADC | ALBERTINI Patrick | Anglet | SCH | ANDRON Jean-Christophe | Mourenx-Artix |
| ADC | ASTIASARAIN Gilles | Anglet | SGT | BETHENCOURT Laurent | Mourenx-Artix |
| ADC | AUDAP Philippe | Anglet | LTN | BONNAFOUX René | Mourenx-Artix |
| CCH | AYERBE Xavier | Anglet | CPL | CHOLOU Rémy | Mourenx-Artix |
| ADC | BARBE-LABARTHE Philippe | Anglet | SGT | COMBES Thierry | Mourenx-Artix |
| ADC | BIDEGAIN Christian | Anglet | SCH | DAUDE Jonathan | Mourenx-Artix |
| ADC | BOULANGER Olivier | Anglet | ADC | DELAGE Christophe | Mourenx-Artix |
| ADC | BREUNEVAL Christophe | Anglet | SCH | DURANCET Daniel | Mourenx-Artix |
| ADC | BROCA Dominique | Anglet | ADC | KORNAGA Jean-Marc | Mourenx-Artix |
| CPL | CHEVALIER Laurent | Anglet | CPL | LACABANNE Baptiste | Mourenx-Artix |
| ADC | DELANNOY Pascal | Anglet | SCH | LARROQUE Aurélien | Mourenx-Artix |
| SCH | DEMEYRE Guillaume | Anglet | CPL | LEMARCH'ADOUR Amandine | Mourenx-Artix |
| ADC | DUCOURNAU Serge | Anglet | CPL | LE ROUZIC Steven | Mourenx-Artix |
| SCH | DUPOUY Marc | Anglet | ADJ | SCOPEL Jean-Marc | Mourenx-Artix |
| LTN | DUPUY Jean-Jacques | Anglet | ADJ | LUCAS Stéphane | Mourenx-Artix |
| CPL | LION David | Anglet | SCH | LYTWYN Eric | Mourenx-Artix |
| SCH | ERRECA Fabien | Anglet | CPL | MARCHISET Christine | Mourenx-Artix |
| LTN | ERRECART Serge | Anglet | ADJ | MARIE Thierry | Mourenx-Artix |
| CCH | ETCHEVERRY J-Philippe | Anglet | CPL | MORICEAU Frédéric | Mourenx-Artix |
| ADC | FILY Jean-Marc | Anglet | SCH | MOULIE Willy | Mourenx-Artix |
| ADC | FOURCADE Eric | Anglet | ADC | MOUSTROU Yannick | Mourenx-Artix |
| SCH | GARCIA Gilles | Anglet | CPL | POULITOU Julien | Mourenx-Artix |
| ADC | GARNIER Jean-Michel | Anglet | SGT | PRADIER Martin | Mourenx-Artix |
| ADC | GRACIET Jean-Louis | Anglet | ADJ | COSTES Christophe | Mourenx-Artix |
| LTN | JAUBERT Pascal | Anglet | CPL | GRAS Stephane | Mourenx-Artix |
| ADJ | LABAT Benoit | Anglet | SCH | VERDU David | Mourenx-Artix |
| ADC | LACABARATS Jean-Marc | Anglet | SCH | BONNENOUVELLE Didier | Orthez |
| SCH | LAFARGUE Laurent | Anglet | CPL | BOUNINE Nicolas | Orthez |
| SGT | LAFOURCADE J.Bernard | Anglet | ADJ | BRASSAC | Orthez |
| ADC | LAGARDERE Bruno | Anglet | SGT | CASTETBON Bruno | Orthez |
| LTN | LATAPY Jean | Anglet | SGT | CRABOS Jérôme | Orthez |
| ADC | MAIL Patrick | Anglet | ADC | DE CARVALHO Dominique | Orthez |
| SCH | MERCE Benoit | Anglet | ADC | DELAS Yves | Orthez |
| LTN | MORATINOS Guy | Anglet | ADC | DIAS Michel | Orthez |
| SGT | PARADIVIN Laurent | Anglet | ADC | DOS SANTOS Eric | Orthez |
| ADC | PEIGNEGUY Patrick | Anglet | CPL | CAMGRAND Hervé | Orthez |
| SCH | PETRISSANS Philippe | Anglet | CNE | LEUGE Bernard | Orthez |
| SCH | PLATTIER Sébastien | Anglet | CPL | HOURDEBAIGT Sébastien | Orthez |
| ADC | RENAUT Jean-Philippe | Anglet | CPL | LADEVEZE Stéphane | Orthez |
| LTN | RISTAT Jean-Pierre | Anglet | ADC | LANNOU Jean-Pierre | Orthez |
| SCH | SORGON Julien | Anglet | CPL | MAHE Gérald | Orthez |
| LTN | TROUBADOUR Gilles | Anglet | SCH | MORNAY Lionel | Orthez |
| SCH | VERDUN Frédéric | Anglet | SCH | THESMIER Jérôme | Orthez |
| SCH | CAMPISTON Fabrice | Anglet | ADJ | BRASSAC Damien | Orthez |
| CPL | MOGABURU Cédric | Anglet | SGT | CRABOS Jérome | Orthez |
| ADC | HALZUET Franck | Hendaye | SGT | MAYSONNAVE Yannick | Orthez |
| ADC | ITHURRIA Jean-François | Hendaye | CNE | MIGEN Jacky | Gan |
| LTN | MERLET Pierre | Hendaye | CNE | GUICHARD Stéphane | GGDR |
| SCH | VAUTIER Nicolas | Hendaye | INF | LARRIEU Arnault | SSSM |
| CCH | DABADIE Christophe | St-Jean-de-Luz | LTN | CACHAU Jean Marie | GEST |
| LTN | TOULET Pascal | GOUEST | LTN | JOURNIAC Sylvain | GEST |
| LTN | COUSIN Franck | GOUEST | CNE | FERRY François | GSUD |
| CNE | ISSON Didier | Oloron-ste-Marie | LTN | FORSANS André | GSUD |
| CPL | LABAN Cédric | Oloron-Ste-Marie | LTN | MENA Michel | GSUD |
| ADC | LANSALOT-GNE Alain | Oloron-Ste-Marie | | | |

| RCH 2 - Equipiers / Chefs d'équipe intervention | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| SGT | AVARELLO Stéphane | Pau | ADC | LAFFORGUE Lilian | Pau |
| ADC | BASAÏA Claude | Pau | SGT | LASCOUMETTES Philippe | Pau |
| ADC | BEUDIN Stéphane | Pau | SCH | LE MANCHEC Patrice | Pau |
| SCH | BLANCHET Damien | Pau | SGT | LEROY Thomas | Pau |
| SCH | BOIN Jean-Marc | Pau | SGT | LOPEZ Sébastien | Pau |
| SCH | BOUREZ Patrick | Pau | SCH | LOSANO Christophe | Pau |
| SGT | CASSOU Nicolas | Pau | ADC | LOUSTAU-LAPLACE Frédéric | Pau |
| ADJ | CHANTEREAU Olivier | Pau | CNE | MILON Maxime | Pau |
| SCH | CODRON Samuel | Pau | CPL | PEREZ-SANCHEZ Julien | Pau |
| SCH | DARRIEULAT François | Pau | CPL | POURTAU Sonia | Pau |
| CPL | DESTRADE Jean | Pau | ADC | RANGUETAT Frédéric | Pau |
| ADC | DHERETE Fabrice | Pau | ADC | ROUIL Christophe | Pau |
| LTN | DIMBOUNET Patrick | Pau | LTN | SALAMAGNOU Jean-Michel | Pau |
| SCH | DURANCET Eric | Pau | SCH | SAMPIETRO Frédéric | Pau |
| ADJ | GARIOD Hervé | Pau | CPL | SAYOUS Stéphane | Pau |
| ADC | HERVE Loïc | Pau | SAP | BERGOIGNAN Christophe | Arbus |
| CPL | LESIZZA Mathieu | Pau | | | |

| RCH 1 - Equipiers / Chefs d'équipe reconnaissance | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| SGT | AUBRY Richard | Mourenx-Artix | CPL | BRIDOU Thomas | SSLIA Uzein |
| ADC | CARRERE LAAS François | Mourenx-Artix | CPL | BRUYERE Loic | SSLIA Uzein |
| SGT | TURCIUS Joël | Orthez | CPL | MAUPAS Franck | Pau |

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016.3750 du 31 mars 2016.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le - 8 AVR. 2016

**Le préfet,**
Par délégation,
**Le directeur départemental,**

le directeur départemental,

Colonel Michel BLANCKAERT

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

SJSA / LC n°2016/05 DEL

# ARRÊTÉ

## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2015/2937 du 24/12/2015 portant nomination de monsieur Jean-François ROURE en qualité de chef du groupement territorial Est à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016-494 en date du 02 février 2016 portant nomination de monsieur Arnaud CURUTCHET, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Est à compter du 1er mars 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François ROURE, chef du groupement Est, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

**Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les prestations de service à titre onéreux impliquant l'engagement de moyens matériels et humains internes au groupement ;

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le président du conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les états des indemnités horaires des centres du groupement ;

Les convocations aux formations déconcentrées sur le groupement ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation étudiants.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François ROURE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Arnaud CURUTCHET dans les mêmes conditions à l'exception des notes de service internes au groupement.

**Article 3** : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 14 MARS 2016

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

| | |
|---|---|
| **Délégataire : Monsieur Jean-François ROURE**<br>**Notifié à l'agent le**<br><br>Signature de l'agent | **Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Arnaud CURUTCHET**<br>**Notifié à l'agent le**<br><br>Signature de l'agent |

SJSA / LC n° 2016 / 06 DEC

# ARRÊTÉ

## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS 64 n° 2015/2857 du 09/12/2015 portant nomination de madame Marie-Françoise GUIROUILH, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PAU à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS 64 n° 2016/493 du 02/02/2016 portant nomination de monsieur Maxime MILON, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de PAU à compter du 1er février 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Marie-Françoise GUIROUILH, chef du centre d'incendie et de secours de Pau, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

**Dans le domaine de l'administration générale** :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Françoise GUIROUILH, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Maxime MILON, dans les mêmes conditions.

**Article 3** : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5** : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 14 MARS 2016

**Jean-Pierre MIRANDE**
Président du CASDIS

| | |
|---|---|
| **Délégataire : Marie-Françoise GUIROUILH**<br>**Notifié à l'agent le** 31/03/2016<br><br>Signature de l'agent | **Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Maxime MILON**<br>**Notifié à l'agent le** 31/3/16<br><br>Signature de l'agent |